

PROCÈS-VERBAL

Le Conseil Communautaire s'est réuni le jeudi 6 juillet 2023 à 18 heures 30, au Foyer Rural de Saint-Aubin, sur la convocation de Monsieur Jean-Pascal FICHÈRE, Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Conformément aux articles L.5211-2 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Alain DIEBOLT a été désigné comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 84

Nombre de conseillers titulaires ou suppléants présents : 62

Nombre de procurations : 15

Nombre de votants : 77

Date de la convocation : 29 juin 2023

Date de publication : 13 juillet 2023

Conseillers présents

FICHÈRE Jean-Pascal	TRONCIN Dominique	REBILLARD Jean-Michel
MICHAUD Dominique	BERNARDIN Daniel	BREMOND Gabriel
BOURGEOIS-REPUBLIQUE Claire	CHEVAUX Bruno	RIOTTE Christine
DAUBIGNEY Jean-Michel	ROBERT Jean-Claude	CHAPIN Jean-Paul
JEANNET Nathalie	LACROIX Olivier	JEANNEROD Georges
MEUGIN Olivier	GINDRE Denis	DIEBOLT Alain
GUERRIN Bernard	VERNE Pierre	PANNAUX Joël
SOLDAVINI Grégory	CHAUCHEFOIN Gérard	HENRY Micheline
FERNOUX-COUTENET Gérard	CHAUTARD Christophe	GUIBELIN Hervé
LEFEVRE Jean-Philippe	CHAMPANHET Stéphane	MILLIER Cyril
GAUTHRAY-GUYENET Thierry	CUINET Jean-Pierre	VIVERGE Patrick
ROY Jean-Yves	DEMORTIER-BLANC Catherine	DAVID Françoise
CALINON Séverine	DOUZENEL Alexandre	LABOUROT Céline
CROISERAT Jean-Luc	DRAY Frédérique	GRUET Olivier
GUIBELIN Marie-Rose	GERMOND Daniel	SANCEY Pascal
HOFFMANN Maurice	GIROD Isabelle	PERNOUX Annie
LEPETZ Joëlle	GOMET Nicolas	GINET Gérard
MANGIN Isabelle	HERRMANN Nadine	CALLEGHER Aline
PECHINOT J	JABOVISTE Philippe	LEGRAND Jean-Luc
RYAT Thomas	JARROT-MERMET Laëtitia	LAGNIEN Jacques
STOLZ Julien	MARCHAND Sylvette	
THEVENIN Hélène	PRAT Hervé	

Conseillers suppléés

BLANCHET Philippe suppléé par STEFANUTTI David JACQUOT Patrick suppléé par KEDZIORA Sandrine

Conseillers absents ayant donné procuration

MONNERET Christophe donne procuration à DAUBIGNEY Jean-Michel
GAGNOUX Jean-Baptiste donne procuration à FICHÈRE Jean-Pascal
PECHINOT Jacques donne procuration à MANGIN Isabelle (sauf DCC-2023-074)
MATHIOT Agnès donne procuration à GINDRE Denis
ANTOINE Patricia donne procuration à BOURGEOIS-REPUBLIQUE Claire
BERTHAUD Mathieu donne procuration à CHAMPANHET Stéphane
DELAINE Isabelle donne procuration à MARCHAND Sylvette
GRUET Justine donne procuration à DRAY Frédérique
HAMDAOUI Ako donne procuration à HERRMANN Nadine
JABOVISTE Philippe donne procuration à REBILLARD Jean-Michel (jusqu'à DCC-2023-057)
MBITEL Mohamed donne procuration à DEMORTIER-BLANC Catherine
MIRAT Maryline donne procuration à CUINET Jean-Pierre
NONNOTTE-BOUTON Catherine donne procuration à JEANNET Nathalie
ROCHE Paul donne procuration à GIROD Isabelle
RIGAUD Fabien donne procuration à CALLEGHER Aline

Conseillers absents non supplés et non représentés

FICHERE Jean-Pascal (DCC-2023-044)	GAUTHRAY-GUYENET Thierry (DCC-2023-056 et DCC-2023-057)	MATHEZ Christian
CALINON Séverine (jusqu'à DCC-2023-046 et DCC-2023-058)	BONIN Jean-Luc	SAGET Emmanuel
GAGNOUX Jean-Baptiste (DCC-2023-044)	PAUVRET Emeric	GINET Gérard (jusqu'à DCC-2023-057)
	DAVID Françoise (DCC-2023-044)	JEANNEAUX Cyriel
	MILLIER Cyril (DCC-2023-044)	

M. le Président : Bonsoir à tous. Le *quorum* étant atteint, toutes les conditions sont réunies pour ouvrir cette séance. Je voudrais tout d'abord désigner un secrétaire de séance. Selon l'usage, nous respectons l'ordre alphabétique des communes et nous tomberions sur Alain DIEBOLT. Alain, s'il n'y a pas de problème, je te remercie.

Ensuite, je vais vous donner lecture des pouvoirs, et nous en avons un certain nombre. Patricia ANTOINE donne pouvoir à Claire BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE, Mathieu BERTHAUD à Stéphane CHAMPANHET, Isabelle DELAINE à Sylvette MARCHAND, Jean-Baptiste GAGNOUX à moi-même (Jean-Pascal FICHÈRE), Justine GRUET à Frédérique DRAY, Philippe JABOVISTE à Jean-Michel REBILLARD, Mohamed MBITEL à Catherine DEMORTIER-BLANC, Maryline MIRAT à Jean-Pierre CUINET, Catherine NONNOTTE-BOUTON à Nathalie JEANNET, Jacques PÉCHINOT à Isabelle MANGIN, Paul ROCHE à Isabelle GIROD, Ako HAMDAOUI à Nadine HERRMANN, Agnès MATHIOT à Denis GINDRE, Christophe MONNERET à Jean-Michel DAUBIGNEY et Fabien RIGAUD à Aline CALLEGHER.

La séance étant installée, nous pouvons l'ouvrir.

Si vous me permettez, en préambule de ce Conseil Communautaire, je voudrais revenir très brièvement sur les événements tragiques qui viennent de secouer notre pays. Comme le soulignait le président de l'Association des Maires de France (AMF) le dimanche 2 juillet 2023 dans une déclaration transpartisanne (déclaration qui faisant notamment suite à l'agression particulièrement lâche de la famille du maire de L'Haÿ-les-Roses), les communes françaises subissent de graves troubles. Les violences urbaines, dont chacun a pu mesurer la portée, ciblent des commerces, des pharmacies, des supermarchés, des établissements bancaires, détruisant ainsi l'outil de travail de nombreux salariés et chefs d'entreprise. Elles ont également ciblé les symboles républicains que sont les hôtels de ville, les écoles, les bibliothèques, les polices municipales. Au rang des victimes également, il convient de citer nos forces de l'ordre, gendarmes, policiers nationaux, policiers municipaux, ainsi que les sapeurs-pompiers.

Force est de remarquer que ces actes de violence et ces agressions provoquent la sidération et l'exaspération de nos concitoyens. Comme le fait remarquer à juste titre le président de l'Association des Maires de France, ce sont nos concitoyens qui sont, les premiers, victimes de ces agissements et qui veulent le retour de l'ordre, un état d'esprit que partagent les habitants du quartier des Mesnils Pasteur, secteur de Dole plus lourdement impacté du jeudi 29 juin au samedi 1^{er} juillet 2023. Si, depuis, la situation semble s'apaiser, nous n'en devons pas moins condamner fermement ce déferlement de violence qui ne peut être ni toléré ni impuni, à Dole comme dans l'ensemble des communes françaises. Il sera temps après de travailler en toute lucidité à des solutions permettant d'assurer la cohésion de notre territoire.

Je tiens à rappeler le plein et entier soutien de notre instance communautaire aux maires et élus qui ont été pris pour cible, aux forces de sécurité et aux sapeurs-pompiers qui étaient en première ligne lors de ces événements. Je remercie celles et ceux de nos collègues qui s'associent à ce soutien, et je sais que je peux compter sur vous.

Voilà le préambule que je voulais faire à ce Conseil. Je ne pense pas qu'il soit utile d'ouvrir un débat, parce que ce n'est ni notre fonction ni le lieu, mais je tenais quand même à faire une déclaration au nom de notre Conseil. Je pense que vous y serez tous solidaires.

Je vais commencer par la première délibération. Préalablement, je voudrais quand même remercier le maire de Saint-Aubin qui a la gentillesse de nous accueillir dans cette salle.

NOTICE N° 1 : PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 JUIN 2023

M. le Président : C'était il y a peu de temps. En avez-vous pris connaissance ? Avez-vous des observations ? S'il n'y a pas d'observation ni d'opposition, il est approuvé. Je vous en remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le compte rendu du Conseil Communautaire du 8 juin 2023.

NOTICE N° 2 : COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

NOTICE N° 3 : COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Ces communications sont présentées conjointement.

M. le Président : Depuis le 8 juin, il n'y en a pas eu beaucoup. Les décisions avec incidences financières concernent essentiellement la Commande Publique pour la salle sportive de Rochefort-sur-Nenon avec :

- la SAS L'Atelier de la Menuiserie (84 000 euros) ;
- le lot revêtement de sols avec Réalsport (50 590 euros).

Dans d'autres domaines, vous avez une convention de moyens, pour l'utilisation de la salle des fêtes d'Amange (4 700 euros). Cela concerne la restauration scolaire. La commune d'Amange met à notre disposition sa salle communale. Vous avez également une convention avec la SAS Gridello pour 1 753 euros pour le carrelage et les faïences sur l'aménagement de terrains familiaux. Par ailleurs, nous avons créé deux postes dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) pour six mois au SMIC.

Nous avons aussi dans le cadre de la Commande Publique une déclaration sans suite de la procédure de maîtrise d'œuvre de transformation du terrain Paul Martin. C'est bien sûr sans incidence financière.

Avant d'ouvrir les questions, je poursuis sur les décisions prises par le Bureau Communautaire. Vous avez :

- une modification du tableau des effectifs ;
- un renouvellement de domiciliation pour les sociétés Isolec et LNV au CAN (Centres d'Activités Nouvelles) ;
- l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité à l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) ;
- une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes d'Auxonne-Pontailier Val de Saône et la Communauté de Communes de Jura Nord pour l'étude de la Brizotte en ce qui concerne notre quotepart pour 12 000 euros ;
- un contrat de partenariat au titre des Ambassadeurs de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour 1 800 euros pour accompagner un jeune qui participe à une compétition internationale.

Avez-vous des questions sur ces décisions prises tant par moi en tant que président, que par le Bureau ? Je n'en vois pas. Je poursuis.

Le Conseil Communautaire prend acte des décisions prises par le Président et de celles prises par le Bureau Communautaire.

NOTICE N° 4 : ENTREE AU CAPITAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARBOIS POLIGNY SALINS CŒUR DU JURA – SPL GRAND DOLE DEVELOPPEMENT 39

DCC-2023-043

M. le Président : Vous savez que cette SPL (Société Publique Locale) est une SPL d'aménagement et d'investissement. S'agissant de sa constitution, vous avez le *listing* au tableau. Il y a essentiellement Dole et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, mais nous avons intégré des communes qui veulent utiliser cet outil pour faire des opérations. C'est ainsi que sont rentrées Champvans et Saint-Aubin. Nous proposons que la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura y rentre également.

Pour tout vous dire, le débat est le suivant : ils ont un gros projet de réhabilitation de l'ancien hôpital de Salins. Ils en sont au début des procédures. Vous savez qu'une SPL ne peut travailler qu'avec ses actionnaires. Nous proposons aujourd'hui d'autoriser qu'ils rentrent pour deux actions. C'est l'objet de la délibération ce soir. Cela veut dire que la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la

Ville de Dole céderaient une action chacune pour un total de 200 euros. C'est minime, mais cela permettrait de faire travailler SEDIA et la SPL pour le compte de cette Communauté de Communes. En fonction des études qui seront menées, nous définirons le plan de financement. Ils devront probablement arriver de manière plus significative au capital, mais nous ferons des opérations le moment venu lorsque le projet sera suffisamment instruit et s'ils continuent à conserver la SPL comme outil. Ce sera leur choix. Nous ouvrons cette possibilité pour leur permettre de mener ces études à bien.

Avez-vous des questions sur cette intégration dans la SPL Grand Dole Développement 39 (G2D39) ? Je n'en vois pas. La délibération consiste simplement :

- o à autoriser la Communauté de Communes d'Arbois Poligny Salins Cœur du Jura de rentrer au capital ;
- o à nous autoriser la vente d'une action, la Ville de Dole ayant délibéré également pour une autre action ;
- o à nous autoriser à faire toutes les formalités.

Y a-t-il des observations ? Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve l'entrée au capital de la SPL Grand Dole Développement 39 de la Communauté de Communes d'Arbois Poligny Salins Cœur du Jura.

NOTICE N° 5 : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LA SPL HELLO DOLE POUR L'ORGANISATION ET L'INSTALLATION DES INSTANCES COMMUNAUTAIRES

DCC-2023-044

M. MICHAUD : Je n'ai pas du tout préparé la présentation. Bonsoir à tous. Nous allons faire cela en direct. Il s'agit d'établir une convention détaillant les missions de la SPL Hello Dole. La Communauté d'Agglomération du Grand Dole versera une somme forfaitaire de 608,48 euros pour le Conseil Communautaire et de 485,80 euros pour la Conférence des Maires. C'est pour organiser tout ce qui concerne les manifestations liées à nos instances.

M. le Président : Avez-vous des questions sur cette convention ? Vous voyez qu'un collaborateur de Hello Dole est présent ce soir. Il met à disposition le matériel et il coordonne tout cela. Il organise sur le plan technique pour que les communes puissent organiser et animer ces soirées, comme vous y êtes. S'il n'y a pas de question, je mets au vote, sachant qu'il y a encore un flou artistique autour des SPL sur les participations aux votes et les éventuelles indépendances des gens. Il est proposé que certains ne prennent pas part au vote, à savoir moi-même, Jacques PÉCHINOT, Séverine CALINON, Françoise DAVID, Bruno PESENTI et Cyril MILLIER qui sont membres du Conseil d'Administration. Pour éviter toute discussion, je vous propose que ces personnes ne participent pas au vote. Pour les autres, y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la convention de prestation de services avec la SPL Hello Dole pour l'organisation et l'installation des instances communautaires.

NOTICE N° 6 : ADHESION A LA MISSION REFERENT DEONTOLOGUE, LAÏCITE ET LANCEUR D'ALERTE DU CENTRE DE GESTION DU JURA

DCC-2023-045

Mme MANGIN : Bonsoir à tous. Par délibération du 6 mars 2018, le Centre de Gestion du Jura a décidé de mettre en place un service de référent déontologue et référent laïcité mutualisé. La Communauté d'Agglomération du Grand Dole étant non affiliée au Centre de Gestion du Jura depuis le 1^{er} janvier 2023, et bénéficiant jusqu'alors de ce service en tant que collectivité affiliée, elle peut demander à bénéficier de ce service du Centre de Gestion et ainsi établir une convention d'adhésion afin que ses agents puissent avoir accès à ce service. Cette convention présente notamment les modalités de saisine du référent déontologue, ses missions, les dispositions financières et la durée de la convention.

En cas de décision favorable, il appartiendra au Conseil Communautaire :

- o d'adhérer à la mission référent déontologue proposée par le Centre de Gestion du Jura à compter du 1^{er} août 2023, pour une durée d'un an, reconductible pour la même durée par tacite reconduction ;

- d'approuver la convention d'adhésion à la mission référent déontologue ci-annexée proposée par le Centre de Gestion du Jura ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention, qui prendra effet le 1^{er} août 2023, ainsi que tout avenant après avis du Conseil Communautaire.

M. le Président : Merci. Cela fait partie de tout ce que nous avons déjà mis en place, les déontologues que nous avons pour les élus. Là, c'est pour les salariés. Nous devons trouver un indépendant. Le Centre de Gestion propose cette prestation. Avez-vous des questions ? S'il n'y a pas de question, je mets au vote. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve l'adhésion à la mission référent déontologue, laïcité et lanceur d'alerte du Centre de Gestion du Jura.

NOTICE N° 7 : ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE EXERCEE PAR LE CENTRE DE GESTION DU JURA

DCC-2023-046

Mme MANGIN : La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives et à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif. La Communauté d'Agglomération du Grand Dole souhaite adhérer à cette mission confiée au Centre de Gestion. Cette demande a reçu l'approbation du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Jura lors de sa séance du 30 mars 2023. En adhérant à cette mission, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles, dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents, sous peine d'irrecevabilité, sont précédés d'une tentative de médiation. Cette convention détermine les contours et la tarification de la mission de médiation.

En cas de décision favorable, il appartiendra au Conseil Communautaire :

- d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire exercée par le Centre de Gestion du Jura à compter du 1^{er} août 2023, pour une durée d'un an, reconductible pour la même durée par tacite reconduction ;
- d'approuver la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire exercée par le Centre de Gestion du Jura ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention, qui prendra effet le 1^{er} août 2023, ainsi que tout avenant après avis du Conseil Communautaire.

M. le Président : Merci. Avez-vous des questions ou des interrogations ? C'est un dispositif nouveau, comme cela a été précisé. S'il n'y a pas de question, je mets au vote. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à la mission de médiation préalable obligatoire exercée par le Centre de Gestion du Jura.

NOTICE N° 8 : AVENANT A LA CONVENTION POUR LA MAITRISE FONCIERE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DOLE ET LA SAFER BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

DCC-2023-047

Mme BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE : Chers collègues, bonsoir. Vous le savez, en 2019, la Collectivité avait déjà sollicité l'aide de la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural) pour un accompagnement pour la maîtrise foncière. En complément de cette intervention, il est proposé ce soir de missionner de manière spécifique la SAFER sur le projet de Rochefort-sur-Nenon afin d'acquérir la maîtrise foncière du site. Les caractéristiques de la convention sont identiques à celles de 2019, notamment sur les prestations.

Au vu des éléments précisés, il est proposé au Conseil Communautaire :

- de confier à la SAFER Bourgogne-Franche-Comté la mission d'acquisition de la maîtrise foncière de l'extension future de la zone d'activités de Rochefort-sur-Nenon ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce afférente à cette convention.

Attention, le terme d'extension ne convient pas toujours. Nous sommes bien toujours sur le périmètre de la Zone d'Activités Économiques (ZAE).

M. le Président : Merci. Avez-vous des questions sur cette délibération ?

M. PRAT : Je voulais faire mon intervention lors du PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal), mais finalement, c'est toujours la même rhétorique sur l'extension de cette zone, que vous n'appellez pas « extension », mais elle concerne tout de même 35 hectares. De plus, elle sera accolée à la route, puisque nous avons demandé une dérogation qui fait que normalement, on doit se déporter de 70 mètres de la route départementale. Par conséquent, dans cette zone, il n'y a plus du tout de corridor vert ni agricole, ce que je déplore.

M. le Président : Il ne s'agit pas d'une extension. Le PLUi ayant déjà été délibéré, nous ne faisons qu'appliquer les engagements que nous avons pris dans le cadre du PLUi. Il ne vous a sans doute pas échappé que sur les 35 hectares dont vous parlez, une partie est en zone humide sur laquelle nous ne pourrions pas construire, sauf à trouver des compensations, ce qui est encore loin d'être le cas. Nous sommes loin d'utiliser l'intégralité de cette zone et de son potentiel. Par ailleurs, les corridors sont bien respectés, ils ont bien été maintenus. Nous avons toujours le corridor le long de la forêt. J'entends votre propos, mais nous n'avons pas remis en cause les principes qui avaient prévalu au départ.

M. MICHAUD : Après, si je puis me permettre, entre le corridor prévu dans les documents d'urbanisme et le corridor réel, il y a une petite différence. En réalité, le corridor passe sur le pont au-dessus de la voie ferrée et longe la zone sur la partie nord plutôt que sur la partie sud par rapport au bâtiment d'ITM. Il n'y a donc pas de difficulté par rapport à cela. La zone naturelle est complètement confortée, puisque nous conservons la doline et toute une zone en espace qui ne sera pas construite.

M. le Président : Merci de ces précisions. Y a-t-il d'autres questions ? Je mets au vote cet avenant concernant la convention avec la SAFER. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Il y a une abstention. Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents ou représentés, moins une abstention, approuve l'avenant à la convention pour la maîtrise foncière entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la SAFER Bourgogne-Franche-Comté.

NOTICE N° 9 : LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'INVENTAIRE DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES AU TITRE DE LA LOI CLIMAT ET RESILIENCE

DC-2023-048

Mme BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE : La loi Climat et Résilience votée en août 2021 demande aux collectivités comme la nôtre d'établir un inventaire des zones d'activités économiques. Bien évidemment, cet inventaire est parfaitement connu sur notre territoire, mais la loi demande à ce que nous ayons connaissance des propriétaires et des locataires. Il vous est proposé ce soir d'engager cette procédure d'inventaire. Je reviendrai vers vous dans quelques semaines, voire quelques mois, pour établir cet inventaire de façon officielle.

M. le Président : Merci. Il s'agit donc d'engager la procédure. Y a-t-il des questions, des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le lancement de la procédure d'inventaire des Zones d'Activités Économiques au titre de la loi Climat et Résilience.

NOTICE N° 10 : PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE – ADOPTION DE L'AVENANT A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OPERATIONS

DCC-2023-049

M. TRONCIN : Bonsoir à toutes et à tous. Il est proposé aujourd'hui de procéder à la signature d'un avenant à la convention pluriannuelle d'opérations du 20 janvier 2020 portant sur des modifications par rapport au projet initial. Cet avenant piloté par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole en qualité de porteur de projet décline un certain nombre de nouvelles opérations sur les secteurs Descartes, dont la réalisation s'appuiera sur les maîtrises d'ouvrage de la Ville de Dole, de Grand Dole Habitat (GDH) et de la SPL Grand Dole Développement 39. Il s'agit de :

- la démolition de la tour 103 rue Blaise-Pascal par Grand Dole Habitat ;
- la construction de 10 logements sociaux hors site par Grand Dole Habitat ;
- la construction de l'école maternelle Saint-Exupéry et crèche Les Petits Loups par la SPL G2D39 ;
- l'aménagement paysager de l'emprise de la tour 103 par la Ville de Dole.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le projet d'avenant à la convention d'opérations tel qu'annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant et l'ensemble des documents y afférent.

M. le Président : Merci de cet exposé. Avez-vous des questions ou des observations sur ce projet de grande ampleur ? Il concerne le PRU (Plan de Rénovation Urbaine) qui vise essentiellement les Mesnils Pasteur. S'il n'y a pas de question, je mets au vote le projet d'avenant tel qu'il vous a été résumé par Dominique TRONCIN. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le projet de l'avenant à la convention pluriannuelle d'opérations.

NOTICE N° 11 : ACQUISITION DE TERRAIN A LA COMMUNE DE ROCHEFORT-SUR-NENON

DCC-2023-050

M. RYAT : Chers collègues, par délibération du 8 avril 2021, le Conseil Communautaire a validé le projet de construction d'un espace sportif sur la commune de Rochefort-sur-Nenon dans le cadre de sa compétence d'aménagement, d'entretien et de gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire. L'ensemble sera bâti sur parcelle d'une superficie d'environ 1 000 mètres carrés au sol et sera édifié sur la parcelle cadastrée ZB 179 d'une superficie totale de 4 310 mètres carrés appartenant aujourd'hui à la commune de Rochefort-sur-Nenon et que la Communauté d'Agglomération du Grand Dole entend acquérir. La commune propriétaire est disposée à se dessaisir de ce terrain moyennant l'euro symbolique. Dans l'attente de la signature de l'acte entre les deux collectivités, il convient que la commune de Rochefort-sur-Nenon lui mette à disposition l'élément de patrimoine qu'elle possède. Cette mise à disposition sera constatée par une convention entre les deux parties.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver cette acquisition ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document y afférent.

M. le Président : Merci de cet exposé. Avez-vous des questions ? Le projet est déjà bien avancé. Je dirais que c'est un peu une régularisation administrative. Encore faut-il la faire avec l'avis de tout le monde. S'il n'y a pas de question, je mets au vote. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve l'acquisition d'un terrain à la commune de Rochefort-sur-Nenon.

NOTICE N° 12 : TRAVAUX DE RACCORDEMENT ELECTRIQUE DE LA FUTURE SALLE MULTISPORTS DE ROCHEFORT-SUR-NENON

DCC-2023-051

M. CROISERAT : Bonsoir à tous. La Communauté d'Agglomération du Grand Dole souhaite effectuer le raccordement électrique de la future salle multisports de Rochefort-sur-Nenon. Il est envisagé que le SIDEC (Syndicat mIxte D'énergies, d'Équipements et de @-Communication du Jura) intervienne pour réaliser les travaux d'extension du réseau électrique sur la commune. Dans le cadre des dispositions de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Collectivité accepte de prendre en charge les coûts pour la réalisation de ces travaux de raccordement courant fort et faible.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le programme de travaux défini conformément aux plans joints à la présente délibération ;
- d'approuver les conditions de participations financières suivant le tableau annexé, ainsi que les modalités de versement de la participation financière de la collectivité :

- à hauteur de 80 % avant le commencement des travaux ;
- le solde après achèvement des travaux et présentation par le SIDEC du décompte général définitif de l'opération ;
- d'autoriser le SIDEC à effectuer tous travaux supplémentaires nécessaires à la bonne réalisation de l'opération en cause, dans la limite de 10 % du montant total indiqué ci-dessus ; au-delà de ce seuil et en cas de besoin, le Conseil Communautaire devra être saisi pour accord.

M. le Président : Merci. Tout cela est assez technique, mais cela ne pose pas de problème particulier. Avez-vous des observations ou des questions ? S'il n'y a pas de question, je mets au vote. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le programme de travaux de raccordement électrique de la future salle multisports de Rochefort-sur-Nenon.

NOTICE N° 13 : CESSION DE TERRAIN A LA SOCIETE IRE (FREE RESEAU)

M. le Président : Cette question a été retirée. Nous passons à la question suivante.

NOTICE N° 14 : CONVENTION ANTENNE RELAIS AVEC FREE MOBILE - RUE DE LA FENOTTE A DOLE

DCC-2023-052

M. le Président : Il s'agit d'une autre antenne Free rue de la Fenotte, celle qui était préalable était prévue aux Épenottes. Free est revenue en arrière pour des raisons qui leur appartiennent. Je ne connais pas le détail, mais c'est la raison pour laquelle nous avons retiré la question n° 13 qui sera sûrement réexaminée ultérieurement.

M. RYAT : La société Free Mobile a sollicité de la part de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole la location d'un terrain afin de pouvoir y implanter une antenne relais. Son choix s'est arrêté sur la parcelle de Dolexpo sise rue de la Fenotte à Dole et cadastrée section CR n° 321. En mai 2023, un accord a été trouvé entre les parties quant à l'emplacement du pylône et l'exploitation d'une partie de ladite parcelle pour une superficie d'environ 41 mètres carrés. Par conséquent, une convention doit être conclue entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la société Free Mobile. Cette convention est consentie pour une durée de douze années entières et consécutives. Elle se poursuivra par tacite reconduction pour des périodes successives de six années entières et successives. La redevance annuelle (toutes charges incluses) sera de 6 000 euros.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de la convention ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

M. le Président : Merci. Avez-vous des questions sur l'implantation de cette antenne relais ? Je mets au vote. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve les termes de la convention entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la société Free Mobile pour l'installation et l'exploitation d'une antenne relais rue de la Fenotte à Dole.

NOTICE N° 15 : DELIBERATION RECTIFICATIVE : CONCLUSION D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DOLE ET LA COMMUNE DU DESCHAUX

DCC-2023-053

M. le Président : Il s'agit également d'une forme de régularisation.

M. CROISERAT : Dans le cadre de sa compétence « Enfance Jeunesse », la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a conduit des travaux d'agrandissement de l'ALSH (Accueil de Loisirs sans Hébergement) implanté sur le terrain de la commune du Deschaux. En 2022, la Collectivité avait validé la signature d'un bail à construction avec la commune afin d'encadrer juridiquement cette extension sur un terrain appartenant à la commune du Deschaux. Cependant après analyse

juridique conduite en lien avec le notaire en charge du dossier, il s'est avéré que la signature d'un bail à construction entre deux personnes publiques est impossible. Ainsi, il convient de consentir une convention de mise à disposition entre les deux collectivités, celle-ci permettant de notifier les droits et devoirs de chacune des parties en ce qui concerne l'entretien et la conservation de la construction. Cette convention est consentie pour une durée de 70 années entières et consécutives, prenant effet à compter de sa date de signature par les deux parties, et à titre gratuit.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de la convention entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la commune du Deschaux pour la mise à disposition d'une partie de la parcelle ZH au Deschaux ;
- de préciser que la convention est acceptée à titre gratuit au profit de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, bénéficiaire de la compétence « Enfance Jeunesse » ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

M. le Président : Merci. Nous substituons simplement un bail à construction à une convention de mise à disposition. Avez-vous des questions sur cette modification juridique qui ne change rien sur le fond ? S'il n'y a pas de question, je mets au vote. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la délibération rectificative concernant les termes de la convention entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la commune du Deschaux pour la mise à disposition d'une partie de parcelle au Deschaux.

NOTICE N° 16 : DELIBERATION RECTIFICATIVE : ACQUISITION DE TERRAIN A MADAME ET MONSIEUR PERDRIZET A DAMPARIS

DCC-2023-054

M. RYAT : Par délibération du 22 septembre 2022, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a décidé l'acquisition à Madame et Monsieur PERDRIZET de sept parcelles cadastrées situées lieudit « Les Meix de Laborde » afin de permettre à la collectivité d'avoir une vision d'ensemble sur l'organisation de ses équipements sportifs sur le secteur et afin également d'éviter de potentiels conflits liés à des affectations différentes mal coordonnées entre elles, habitats et activités sportives notamment.

Afin de pouvoir régulariser cet acte, Madame et Monsieur PERDRIZET et la société Solvay ont préalablement acté un échange portant sur les parcelles AR 360 et 362 destinées à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole afin de garantir l'accès à la future desserte sur la RD 321. Les parcelles cédées à la société Solvay en échange des deux parcelles précitées ne pouvant bien évidemment pas être cédées à deux parties différentes, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole accepte de renoncer à celles-ci, non essentielles pour ses projets, et dont la vente à la société Solvay lui permet bien en revanche de disposer de l'accès sur la RD 321. Il a également été convenu que le prix initial restait inchangé compte tenu du caractère accessoire des trois parcelles retirées de la transaction.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

M. le Président : Merci. Le dossier est un peu complexe juridiquement au niveau des emprises foncières, mais nous commençons à y voir clair avec cette nouvelle délibération. Normalement, cela devrait régler l'ensemble des problèmes. Ces dossiers traînent depuis un certain temps, mais c'est ainsi. Avez-vous des questions sur cette délibération ? S'il n'y a pas de question, je mets au vote. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la délibération rectificative concernant l'acquisition de terrain à Madame et Monsieur PERDRIZET à Damparis.

NOTICE N° 17 : PRESCRIPTIONS DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER POUR LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLUi A CRISSEY

DCC-2023-055

M. MICHAUD : En réalité, cette délibération est un complément de la première délibération que nous avons prise le 8 juin dernier. L'idée est de basculer le zonage d'UE à UYc pour permettre une activité hôtelière sur le secteur. Cela concerne le château de Crissey avec les dépendances. Dans la précédente délibération, nous avons omis de préciser qu'il y aurait la mise à disposition d'un dossier en mairie de Crissey et au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, que le dossier serait consultable en ligne dans les pages PLUi du site Internet de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et qu'il y aurait la possibilité d'écrire par email et par courrier traditionnel. Il vous est proposé d'approuver ces nouvelles modalités.

M. le Président : Merci. Tout cela est très formel, mais nous devons nous y plier. Avez-vous des questions ou des interrogations ? S'il n'y a pas de question, je mets au vote. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve les prescriptions des modalités de mise à disposition du dossier pour la procédure de modification simplifiée du PLUi à Crissey.

NOTICE N° 18 : ARRET DE LA PROCEDURE DE REVISION ALLEGEE DU PLUi AVEC REDUCTION DE ZONES AGRICOLES OU NATURELLES ET BILAN DE LA CONCERTATION

DCC-2023-056

M. MICHAUD : Il nous revient aujourd'hui de faire un bilan de la concertation du PLUi qui concerne :

- la révision alléguée n° 1 portant sur la réduction ponctuelle du zonage agricole et naturel ;
- la révision n° 2 portant sur la réduction d'une protection, notamment sur la ZAE des Toppes à Rochefort-sur-Nenon ;
- une modification.

La loi prévoit un certain nombre de choses, notamment la mise en ligne sur le site Internet, ce qui a été fait. Nous avons une page dédiée sur le site. Vous avez le lien que vous devez connaître. Vous trouvez ainsi sur le site Internet :

- des actes administratifs qui ont été produits ;
- un calendrier informant du déroulé des procédures ;
- les supports de présentation de la réunion publique ;
- des documents, notamment tout ce qui est lié aux derniers arrêtés préfectoraux.

La concertation prévue nous obligeait aussi à permettre aux personnes d'écrire et de nous contacter, ce qui a été fait. Par ce biais, 59 courriers papier ou électroniques ont été reçus, dont :

- 44 sur la révision alléguée n° 1 ;
- 0 sur la révision n° 2 ;
- 15 sur la modification.

Nous avons reçu de nombreux appels téléphoniques et nous recevons encore des personnes en présentiel (une ou deux personnes par semaine), notamment avec Flavie LEFEVRE. En termes d'organisation par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, nous devons faire une réunion publique, ce qui a été fait le 7 juin dernier salle Edgar Faure. Au niveau de la collaboration avec les communes et les partenaires, nous avons fait trois Comités Techniques avec les représentants des services de l'État et la Chambre d'Agriculture. Les procédures de lancement des études ont été présentées à plusieurs reprises dans nos instances. Vous avez reçu encore dernièrement quelques emails sur le sujet. Nous avons de nombreux échanges avec les communes pour travailler sur des points précis des modifications.

En synthèse des propositions sur les questions, l'essentiel des demandes porte sur le reclassement de zone en zone constructible. Les questions reviennent sur ce que nous avons fait en 2019, puisqu'un certain nombre de particuliers nous demandaient de revoir le classement de ce qui avait été fait en 2019. Lors de tous ces échanges, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a rappelé que les contraintes étaient fortes et que nous ne pouvions pas consommer d'espaces naturels et agricoles. Les procédures étant des procédures de révisions allégées, de modification, ce sont de simples ajustements. Nous ne pouvions donc pas revenir sur le fondement du PLUi, notamment la partie PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) sur laquelle il n'était pas possible de revenir. Sinon, c'était une refonte complète du document.

Revenons-en à la notice n° 18. Pour les notices n° 18, 19 et 20, il s'agit à peu près des mêmes procédures. Il s'agit aujourd'hui de procéder à l'arrêt des procédures, ce qui ne signifie pas que tout est terminé, puisqu'aujourd'hui, c'est une étape. Nous disons que nous arrêtons de modifier les documents, mais des études vont encore arriver, notamment concernant les procédures environnementales. Il y aura également la consultation d'avis extérieurs, ce que l'on appelle les PPA (Personnes Publiques Associées), l'enquête publique où les particuliers pourront évidemment contacter le commissaire-enquêteur, le rencontrer, écrire des demandes. Tout cela signifie que les personnes pourront encore s'exprimer, « arrêt » n'étant pas synonyme d'arrêt de la concertation.

M. le Président : Merci. Vous avez bien compris que le projet était finalisé, sachant que le document définitif sera approuvé probablement au mois de décembre ou au tout début de l'année prochaine, une fois que les procédures seront terminées, comme vient de le rappeler Dominique MICHAUD.

M. MICHAUD : Nous arrêtons la révision allégée n° 1 dans un premier temps. Nous venons de tirer rapidement le bilan de la concertation, mais vous avez tous ces documents à portée de clic.

M. le Président : Avez-vous des questions sur ces procédures ? Est-ce que tout est bien clair ?

M. LAGNIEN : Ce n'est pas une question, mais une réflexion. C'est vrai que nous avons bien discuté avec le service Urbanisme pour essayer de faire de bonnes modifications. Je suis un peu amer, parce que pour ma commune, et je ne dois pas être le seul, nous nous apercevons que finalement, celui qui a le pouvoir ici, c'est la Chambre d'Agriculture. Elle passe avant le Préfet, avant la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Elle décide de tout, ce qui est un peu navrant. Pour protéger les agriculteurs, je comprends, et je n'ai rien contre les agriculteurs, mais cela veut dire qu'une fois de plus, les communes rurales paient un lourd tribut pour tout cela. Je sais qu'à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, vous avez un quota d'augmentations ou de modifications à respecter, ce que je comprends, mais ce sont souvent les petites communes qui en paient le tribut. C'est vraiment dommage.

M. MICHAUD : Ce sont toutes les communes. En réalité, ce n'est pas le monde agricole qui décide. Cela se passe au niveau de la CDPENAF (Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers), structure dans laquelle le monde agricole est très représenté. Néanmoins, au final, le Préfet signe les documents et il suit généralement ce qui peut se dire.

M. LAGNIEN : Claude BAILLY est quand même très influent. Je ne sais pas si les collègues le savent, mais il y a très peu d'élus à la CDPENAF, ce que nous pouvons regretter. Nous n'y pouvons rien, mais ce n'est pas normal. Il faudrait faire avancer les choses pour réformer, parce qu'il n'y a qu'un ou deux élus. C'est à peu près tout. Nous ne pouvons donc pas nous défendre.

M. le Président : On ne peut pas dire cela. Il n'y a pas d'élu politique, mais il y a des élus d'organisations syndicales. Ce ne sont que des élus qui siègent.

M. LAGNIEN : Il n'y a pas de maire.

M. le Président : Non, c'est vrai. Je crois qu'un représentant de l'AMJ (Association des Maires du Jura) doit être présent. Cependant, c'est vrai qu'ils ne sont pas majoritaires. Vous savez que nous avons besoin d'une CDPENAF, parce que nous n'avons pas de SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale), mais nous n'allons pas de nouveau soulever le problème. Nous y travaillons, nous espérons que le SCoT se fera au niveau du Pays, je vous le rappelle. Nous avons déjà plus ou moins délibéré sur le sujet. Cela dit, ce n'est pas parce que l'on enlève des structures de contrôle que cela allège les problématiques. Les problématiques de ZAN (Zéro Artificialisation Nette) sont très prégnantes, nous le savons. C'est vrai qu'il y a des situations compliquées. Nous l'avons vu dans le PLUi. Ta commune en fait partie. Tu as eu deux ou trois problèmes un peu spécifiques que nous avons du mal à régler. Toutefois, tu n'es pas la seule commune à avoir eu des problèmes.

Y a-t-il d'autres questions ? Je n'en vois pas. Je vais faire trois votes. Concernant la révision allégée n° 1 (notice n° 18), y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve l'arrêt de la procédure de révision allégée du PLUi avec réduction de zones agricoles ou naturelles et le bilan de la concertation.

NOTICE N° 19 : ARRET DE LA PROCEDURE DE LA REVISION ALLEGEE DU PLUI POUR LA ZONE D'ACTIVITES DES TOPPES A ROCHEFORT-SUR-NENON ET BILAN DE LA CONCERTATION

DCC-2023-057

M. MICHAUD : Pour la notice n° 19, c'est exactement la même chose, mais c'est pour la révision allégée n° 2 qui concerne la ZAE de Rochefort-sur-Nenon.

M. le Président : Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve l'arrêt de la procédure de la révision allégée du PLUi pour la Zone d'activités des Toppes à Rochefort-sur-Nenon et le bilan de la concertation.

NOTICE N° 20 : BILAN DE LA CONCERTATION DU PROJET DE MODIFICATION DU PLUI

DCC-2023-058

M. MICHAUD : La notice n° 20 concerne les corrections du PLUi, notamment tout ce qui est orientations d'aménagement et de programmation. Là aussi, nous devons tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet.

M. le Président : Y a-t-il des interventions ?

M. PRAT : Je voudrais intervenir, parce que dans cette concertation, nous avons déjà voté de nombreuses révisions. À l'époque, l'une d'entre elles ne m'avait pas interpellé. Nous l'avions votée à l'unanimité. C'était la révision allégée pour permettre à la Fruitière de Chevigny de déménager à Rainans. Puisqu'elle devait se moderniser, il fallait trouver des terrains. En décembre 2022, lors du Conseil Communautaire, il a fallu réviser le PLUi à Rainans pour permettre une éventuelle installation sur un terrain agricole de Rainans. Depuis, des gens m'ont interpellé sur cette question. Je ne sais pas si cela a été le cas lors des débats publics.

Nous n'avons pas beaucoup d'éléments tant que le permis de construire n'est pas déposé, mais la Fruitière serait installée près de la lagune de Rainans. La nouvelle installation viendrait certainement ajouter des flux significatifs d'effluents au ruisseau du Buoton qui se perd dans la faille du sous-sol karstique avant de ressurgir à Biarne et de se jeter dans la Vèze où il y a quand même actuellement un travail pour la qualité de l'eau, avec en particulier un certain nombre d'espèces qui se réinstallent, comme la loutre. Y a-t-il plus de détails disponibles sur ce projet ? Ne faudrait-il pas explorer d'autres secteurs moins sensibles pour permettre à cette Fruitière de déménager et de se moderniser ?

M. MICHAUD : Par rapport au projet de la Fruitière, toutes les procédures qui viennent d'être lancées ne la concernent pas. Elle fera l'objet d'une procédure supplémentaire appelée « mise en compatibilité » sur un projet bien spécifique. Nous avons encore eu dernièrement des échanges avec le président de la Fruitière. Les agriculteurs sont en train de revoir leur projet. Vu la conjoncture que nous connaissons tous, le projet a pris 1 million d'euros en quelque temps. Ils sont en train de revoir leur projet, de regarder pour s'associer éventuellement avec d'autres partenaires pour pouvoir conserver le même volume de projet. Pour l'instant, nous n'avons pas plus d'information. Nous devons attendre un stade d'APS (Avant-Projet Sommaire) pour pouvoir préparer le dossier de mise en compatibilité. Nous aurons plus de détails à ce moment-là. Néanmoins, ce type d'installation a une centrale de traitement des effluents indépendante. Ce sont des normes extrêmement strictes. Personnellement, je ne suis pas très inquiet sur les rejets, ils seront extrêmement contrôlés. Cela m'étonnerait que les rejets ramènent de la pollution sur le ruisseau que tu as cité. La procédure n'est pas lancée aujourd'hui.

M. le Président : Merci. Y a-t-il d'autres interventions ?

M. BERNARDIN : Merci. Je profite de la prise de parole d'Hervé PRAT pour revenir sur la notice n° 20. Lorsque nous allons dans le détail de la notice, il est indiqué que le recul de 5 mètres des constructions par rapport aux zones agricoles ou naturelles est supprimé, c'est-à-dire que l'on peut construire vraiment en bordure d'une zone agricole, d'un champ cultivé notamment. Cela m'a surpris. J'ai quand même demandé à Flavie LEFEVRE la réalité des choses. Elle m'a dit que ce n'était pas 5 mètres, mais 3. Cela veut dire que maintenant, on pourra construire en laissant quand même un espace de 3 mètres au niveau des zones agricoles. Je parle des zones agricoles, parce que c'est ce qui me surprend.

Par le passé, nous avons soulevé la problématique des traitements agricoles en bordure des zones habitées, notamment des maisons. Je sais que sur ma commune, dès que la question a été soulevée, le seul agriculteur du village qui avait des cultures en bordure des zones habitées les a reculées de

lui-même de 15 mètres avant même qu'une réglementation soit mise en place. Si un agriculteur recule de 15 mètres, si nous reculons aussi nos limites de 5 mètres au niveau du PLUi, cela fait 20 mètres, ce qui paraît être une mesure intéressante en termes sanitaires au niveau des habitats, surtout lorsque des traitements sont réalisés.

Nous savons que pour l'instant, ce qu'avait demandé l'État aux agriculteurs n'a pas été respecté et vous l'avez vu, puisque l'État a été condamné pour ne pas avoir obtenu la diminution de l'utilisation des pesticides sur les terrains agricoles. Je trouve que c'est un mauvais signal que nous donnons au niveau des agriculteurs en réduisant cette limite. C'est déjà mieux de la réduire, même si ce n'est que de 2 mètres, c'est-à-dire que les maisons se construisent à 3 mètres, que directement 5 mètres. Néanmoins, je pense que nous devons prendre en compte les difficultés que rencontrent les habitants, comme les agriculteurs, en termes d'urbanisme. J'espère que, par la suite, nous reviendrons sur cette décision.

Ensuite, je reviens un peu en arrière. Dans la notice n° 19, il y a la prescription de bosquet. Je ne sais pas si tout le monde a compris ce que cela voulait dire. Cela veut dire qu'en bordure de la route nationale, qui n'est plus une route nationale, mais qui est départementale et qui va de Dole à Besançon, il y avait un retrait prévu de 75 mètres pour ne rien réaliser d'urbanisable sur cette bordure de route. Or la prescription de bosquet permet de revenir un peu en arrière et de faire des bâtiments qui ne seraient non plus à 75 mètres de la bordure de route, mais peut-être à 50, un peu moins ou un peu plus, ce qui permettrait de gagner un peu plus de zones urbanisables. Cette zone de 75 mètres qui était prévue en *no man's land* devait être recouverte de bosquets ou de haies. D'où son nom de prescription de bosquet. Je souhaiterais que ce soit vraiment réalisé sérieusement. Je dis cela, parce que je me souviens que lorsque nous avons fait la zone des Épenottes, nous avions dit que nous mettrions un rideau d'arbres en bordure de la route et des zones urbanisées. Je suis sûr que si je vous demandais où est le rideau d'arbres maintenant, vous auriez du mal à le trouver. Il existe toujours, mais il est insignifiant.

Si nous voulons faire une zone arborée dans les 75 mètres, voire 50 mètres en bordure de route, cela demande quand même un travail sérieux. Je suis prêt à y participer. Pour que sur cette zone, qui est quand même une zone importante, avec un passage entre la forêt de Chaux et la forêt de la Serre, ce passage se fasse en grande partie dans cette zone de Rochefort-sur-Nenon, cela mérite que nous regardions pour éviter d'attirer encore plus d'animaux, notamment des mammifères, qui traverseraient la route si nous faisons une zone boisée. Cela mériterait peut-être que si une haie était réalisée, qu'elle soit épaisse pour éviter les passages et pour privilégier le corridor dont Dominique MICHAUD a parlé tout à l'heure et qui devra être aménagé pour les passages et pour qu'ils soient protégés. En effet, il existe des moyens de les protéger. C'est donc tout un travail. Cela veut dire aussi que cette haie ou ces bosquets en bordure de route doivent avoir une continuité avec la Vèze de Rochefort-sur-Nenon et sa ripisylve qui passe en aval.

En dernier point, cette bordure est en jonction directe avec la zone humide, dont Jean-Pascal FICHÈRE a parlé tout à l'heure. Il disait que c'était un vrai problème, parce que cette zone a une superficie de 12 hectares, ce qui est énorme. Cela signifie que si nous voulions urbaniser sur cette zone humide, nous devrions compenser par 24 hectares de zone humide à protéger. Je vois difficilement comment la Communauté d'Agglomération du Grand Dole peut trouver 24 hectares, à moins de reméandrer tous les ruisseaux. Sur un temps important, ce serait possible, mais sur un temps court, c'est plus compliqué, parce que si cette zone veut fonctionner, il ne faut pas attendre des années. Cela veut dire qu'il est probable que dans un avenir assez proche, cette zone humide soit retransformée en zone humide. Il faudra que cette jonction avec la haie, dont je parlais, en bordure de route se fasse aussi d'une manière raisonnée.

Voilà tout ce que je voulais vous dire par rapport à ce site de Rochefort-sur-Nenon qui, malgré tout, est à même de poser quelques problèmes. Je suis prêt à travailler avec vous, avec la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au sein de la commission Environnement pour essayer de faire au mieux de ce que nous pourrions faire concernant ces aménagements écologiques. En revanche, je reste sur le fait que nous devrions garder le recul de 5 mètres au niveau des constructions par rapport aux zones agricoles. Je pense que nous avons encore des traitements pour un certain nombre d'années, et il faut protéger les habitants des retombées des pesticides qui peuvent être dispersés.

M. MICHAUD : Je vais tenter de répondre à quelques questions. Tout d'abord, le recul a fait l'objet de nombreuses réflexions depuis un certain nombre d'années. À un moment donné, il était de 15 mètres. Nous l'avons réduit progressivement entre les zones urbanisables et les zones agricoles ou naturelles. Nous nous sommes aperçus qu'avoir un recul bloquait un certain nombre d'opérations. Des petits lotissements ne pouvaient pas se faire, parce que nous avons cette bande de recul qui neutralisait une surface importante de terrain. Il a donc été décidé de ne plus avoir de bande de recul. Après, les traitements agricoles sont un autre problème. Je préférerais qu'il n'y ait que des agriculteurs biologiques, mais nous ne sommes pas encore ainsi dans cette région. C'est aussi au monde agricole de s'adapter aux constructions.

Concernant la zone de Rochefort-sur-Nenon, une étude d'entrée de ville est en cours de réalisation, de finalisation. Nous avons prévu toute une largeur de plantation. Tout cela a bien été intégré. Lorsque l'on parle de 75 mètres, cela laisse quand même beaucoup de place pour mettre de la végétation. Toute une partie reste à 75 mètres, notamment dans la partie zone humide. Tu parlais de 12 hectares concernant la zone humide. Oui, nous n'avons pas l'intention de toucher à cette zone humide. Par rapport aux compensations, nous en avons déjà prévu dans le PLUi. Si nous venions un jour à toucher aux zones humides, dans le bois du Défens qui appartient à la commune de Champvans, 30 à 40 hectares sont déjà destinés ultérieurement à des compensations. Nous avons donc des possibilités, mais la procédure est « éviter, réduire, compenser ». Nous allons déjà essayer d'éviter avant d'aller à la dernière étape qui est la compensation. Néanmoins, tous ces points ont déjà été intégrés dans les réflexions. Quant aux écoulements d'un côté à l'autre de la route, nous n'allons surtout pas y toucher.

M. le Président : Merci de ces précisions. C'était important de les rappeler. Y a-t-il d'autres interventions, d'autres questions ?

M. GUERRIN : Je voulais revenir sur ce corridor écologique. Je voudrais rappeler que vu l'espace qui sera occupé, nous amputons de 4 hectares les surfaces agricoles. Si nous voulons économiser les terrains agricoles, nous n'allons peut-être pas l'utiliser pour mettre des arbres en bord de route. Nous ne pouvons pas avoir deux langages.

M. le Président : Tout est affaire de compromis dans le PLUi, mais c'est vrai que c'est compliqué. Nous en convenons. Merci. Y a-t-il d'autres interventions ou d'autres questions ? Il restait à mettre au vote la notice n° 20. Il s'agit :

- de tirer le bilan de concertation annexé à la présente délibération ;
- de notifier le projet de PLUi à l'ensemble de nos partenaires :
 - à l'État ;
 - aux EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale) limitrophes ;
 - etc. ;
- de notifier ce projet de PLUi tel que nous venons de l'arrêter au niveau du calendrier.

Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je compte deux abstentions. Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents ou représentés, moins deux abstentions, approuve le bilan de la concertation du projet de modification du PLUi.

NOTICE N° 21 : PROJET DE MODIFICATION DU PSMV – EHPAD SAINT-JOSEPH

DCC-2023-059

M. MICHAUD : Comme vous le savez, le secteur sauvegardé de la Ville de Dole a été créé et délimité le 23 juin 1967. Il est appelé désormais Site Patrimonial Remarquable (SPR). Il est doté d'un document d'urbanisme. Ce dernier a fait l'objet d'une modification partielle décidée en 2003. Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) fait actuellement l'objet d'une révision engagée par arrêté préfectoral du 14 septembre 2016. La Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR) s'est réunie le 15 juin 2023 et a validé le projet de modification.

Il nous revient aujourd'hui :

- d'approuver la validation du projet de modification du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur ;
- de solliciter les services de l'État et notamment la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Bourgogne-Franche-Comté pour la poursuite de la procédure ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférent.

J'ai loupé un chapitre important. Cela concerne essentiellement l'EHPAD (Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes) Saint-Joseph qui doit modifier son emprise au sol.

M. le Président : Merci. C'est une modification un peu technique, le projet ayant été amendé. Comme nous sommes en plein milieu du PSMV, il faut modifier ce PSMV. Avez-vous des questions sur ces travaux prévus ? Il ne faut pas oublier l'objectif fondamental, à savoir augmenter le nombre de lits à l'EHPAD Saint-Joseph, ce qui est un besoin absolument essentiel. S'il n'y a pas de question, je mets au vote. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le projet de modification du PSMV concernant l'EHPAD Saint-Joseph.

NOTICE N° 22 : ACCEPTATION DU LEGS DE MONSIEUR ANDRE BESSON

DCC-2023-060

M. le Président : Vous avez tous pris connaissance de la note dans laquelle le testament de Monsieur BESSON a été repris de manière intégrale. Je ne vais pas vous reprendre la lecture ici qui n'a pas d'intérêt. Je voudrais bien sûr en premier lieu rendre hommage à cet écrivain qui a toujours mis en avant la littérature régionale et qui l'a même opposée à la littérature nationale. Il estimait que vu de Paris, on avait tendance un peu à traiter de haut et par le mépris la littérature régionale. Il a prouvé que, par sa qualité littéraire, il y avait une vraie réalité. Nous avons beaucoup d'auteurs locaux régionaux qui méritent tout à fait la reconnaissance, et André BESSON en est le premier acteur.

Vous avez compris l'esprit dans lequel il faisait ce legs. N'ayant pas de succession directe, il a souhaité remettre l'intégralité de ces biens à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour le service de la médiathèque. Pour votre information, vous l'avez vu dans le texte, il a désigné des exécuteurs testamentaires, en l'occurrence Monsieur BULLE et Monsieur VINCENT, qui sont chargés de s'assurer que le testament est bien respecté dans les règles et dans l'esprit, ce que nous ne saurions pas ne pas respecter bien évidemment. L'inventaire de ses biens est en cours. Comme tout un chacun, il a des actifs, un peu de liquidités dans les banques et son appartement qui sera mis en vente aux enchères d'ici quelques semaines, voire quelques mois. Il y aura une formalité publicitaire tout à fait en bonne et due forme.

Parallèlement à cela, il y a aussi des produits qui vont nous revenir, notamment ses droits d'auteur. Les contreparties que vous avez dans le testament sont tout à fait légitimes et bien compréhensibles : la première est de pouvoir fleurir et entretenir sa tombe et celle de son épouse, ce qui est une évidence première. Il fait également un legs de tous ses ouvrages et il voudrait que ce soit identifié de manière très formelle dans la médiathèque, ce que nous ne manquerons pas de faire. Il voudrait également qu'il y ait un prix André BESSON pour pousser un peu la littérature locale, pour pousser de jeunes enfants. Il a tout un dispositif qui sera mis en place. Bien entendu, nous y réfléchissons avec les services et avec Jean-Philippe LEFÈVRE en charge de cette problématique. Nous ferons tout pour que sa mémoire et son œuvre soient bien mises en avant.

Sur le plan juridique, nous avons simplement à accepter le legs. C'est un beau cadeau. Nous n'avons pas d'état d'âme. Il n'y a pas de dette ni quoi que ce soit. C'est un legs d'une grande générosité. Je vais mettre au vote cette acceptation de legs. Avez-vous des questions ou des interrogations sur ce dispositif ? S'il n'y a pas de question, je vous propose :

- d'accepter ce legs ;
- de m'autoriser à engager toutes les démarches nécessaires ;
- de signer tous documents, puisque j'ai ce pouvoir, qui vont en découler.

Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte le legs universel consenti à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole par Monsieur André BESSON.

NOTICE N° 23 : MODALITES D'ORGANISATION DES TRANSPORT MOBIGO – GRAND DOLE MOBILITES 2023/2030

DCC-2023-061

M. SOLDAVINI : Monsieur le Président, merci. L'organisation des transports urbains constitue une compétence obligatoire de la Communauté d'agglomération du Grand Dole, sur son périmètre depuis sa création en 2009. Par ailleurs, depuis la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015, l'organisation et le fonctionnement des transports non urbains, services réguliers et à la demande, à l'extérieur du ressort territorial d'une Autorité Organisatrice de la Mobilité, relèvent de la compétence de la Région (anciennement du Département). Une convention précisant les modalités d'organisation et de financement est à signer entre les collectivités compétentes, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la Région Bourgogne-Franche-Comté. Elle sera conclue à compter de l'année scolaire 2023/2024 pour une durée de sept années scolaires, soit jusqu'au 31 août 2030.

Les modalités financières de prise en charge des élèves de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole sur le réseau Mobigo et des élèves résidant hors ressort territorial de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole sur le réseau Grand Dole Mobilités seront précisées lorsque les marchés en cours de renouvellement à la Région et à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole seront signés et les accords tarifaires entre les deux réseaux négociés.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le principe d'organisation des réseaux Grand Dole Mobilités et Mobigo ;
- d'approuver le projet de conventionnement avec la Région relative aux modalités du transfert de compétence de l'organisation des transports routiers de voyageurs à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et ses avenants.

M. le Président : Merci pour cette présentation. Avez-vous des questions sur cette convention avec Mobigo ? S'il n'y a pas de question, je vous propose de mettre au vote cette convention. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le principe d'organisation des réseaux Grand Dole Mobilités et Mobigo, ainsi que le projet de conventionnement avec la Région relative aux modalités du transfert de compétence de l'organisation des transports routiers de voyageurs à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

NOTICE N° 24 : TARIFICATION COMBINÉE TER-GRAND DOLE MOBILITÉS 2023/2025

DCC-2023-062

M. SOLDAVINI : Afin de favoriser les déplacements en transports collectifs, la Région Bourgogne-Franche-Comté et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ont décidé de proposer une offre tarifaire intermodale permettant de voyager avec un seul titre sur un parcours défini du réseau TER et le réseau urbain Grand Dole Mobilités. Afin de favoriser l'intermodalité, les partenaires souhaitent mettre en œuvre un accord pour la période 2023-2025. La convention proposée a pour objet de définir les conditions et les modalités de mise en œuvre de la tarification combinée « abonnement Bourgogne-Franche-Comté + », entre le réseau TER de la Région Bourgogne-Franche-Comté et le réseau urbain Grand Dole Mobilités de l'Agglomération de Dole.

Le réseau de transport est exploité par Keolis jusqu'au 31 août 2023. À partir du 1^{er} octobre 2023, la SEMOp (Société d'Économie Mixte à Opération unique), qui vient d'être créée, exploitera les services de mobilité de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, dont le réseau de transport Grand Dole Mobilités. La présente délibération a donc pour objet de présenter la convention à intervenir entre la Région, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, la SEMOp Grand Dole Mobilités et la SNCF à compter de ce 1^{er} octobre 2023, et ce jusqu'au 31 décembre 2025 pour mettre en place cette tarification combinée TER-Grand Dole Mobilités.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le principe d'une tarification combinée entre les abonnements TER et les abonnements Grand Dole Mobilités ;
- d'approuver la convention relative à la tarification combinée « Abonnement Bourgogne-Franche-Comté + » TER + Grand Dole Mobilités ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée, qui prendra acte de la substitution de Keolis par la SEMOp Grand Dole Mobilités, ainsi que les éventuels avenants à intervenir.

M. le Président : Merci de cet exposé. Il est important d'homogénéiser ces tarifications et de simplifier les choses dans la mesure du possible. Avez-vous des questions ou des interrogations ? Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le principe d'une tarification combinée entre les abonnements TER et les abonnements Grand Dole Mobilités ainsi que la convention relative à la tarification combinée « Abonnement Bourgogne-Franche-Comté + » TER + Grand Dole Mobilités.

NOTICE N° 25 : MODIFICATION DES TARIFS D'ABONNEMENT AUX MEDIATHEQUES DU GRAND DOLE A LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2023

DCC-2023-063

M. LEFÈVRE : Merci, Monsieur le Président. Mes chers collègues, si vous avez lu la notice, vous avez compris qu'il s'agit de passer à la gratuité générale du réseau des médiathèques de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Jusque-là, notre tarification relevait finalement d'une sorte d'héritage. La construction d'une politique culturelle intercommunale prend du temps. Si la gratuité existait déjà, elle existait d'une façon assez peu équitable, puisque la gratuité était pour toute personne qui s'inscrivait sur un seul site. Pour peu que les gens souhaitent bénéficier de plusieurs sites, le tarif, même s'il était limité, était de 10 euros. Chacun comprendra que celle ou celui qui s'inscrivait à Dole bénéficiait de la gratuité dans ce que j'appellerais « le vaisseau amiral » et celle ou celui qui s'inscrivait à Foucherans, à Tavaux ou à Saint-Aubin bénéficiait forcément d'une gratuité un peu plus limitée par rapport aux services qui lui étaient offerts.

Compte tenu du fait que les abonnés ont choisi à 92 % la gratuité et souvent s'inscrivant à l'Hôtel-Dieu, je crois qu'il fallait aller tout simplement jusqu'au bout. J'allais dire que cette gratuité va dans le cadre des préconisations de la loi Robert adoptée il y a quelques années. Je trouve que c'est une pierre de plus dans ce que peut apporter notre Agglomération aux unes et aux autres, même si ce n'est pas la gratuité qui fait lire, il faut en être assuré, mais en tout cas, c'est une possibilité pour celles et ceux qui le souhaitent. C'est aussi un moyen de simplification, je crois, et de rendre tout cela équitable. Cette organisation permettra de supprimer la régie des recettes, simplifiant ainsi la gestion de l'ensemble des sites du réseau compte tenu des rentrées qui étaient vraiment très faibles.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver un abonnement unique et gratuit au réseau des médiathèques-bibliothèques de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole tel que présenté dans le dossier, à partir de la rentrée scolaire 2023-2024.

M. le Président : Merci de toutes ces précisions. Vous avez compris que cela permet d'homogénéiser un peu le traitement sur l'ensemble du territoire, ce qui est une bonne chose. Nous mettons les choses en ordre pour l'ensemble du territoire. Avez-vous des questions ou des interrogations ? S'il n'y a pas de question, je mets au vote. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la modification des tarifs d'abonnement aux médiathèques du Grand Dole à la rentrée de septembre 2023.

NOTICE N° 26 : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE DOLEXPO – ANNEE 2022

DCC-2023-064

Une présentation est projetée en séance.

M. le Président : Jacques PÉCHINOT n'étant pas rentré, je vais présenter la question. Il s'agit de la DSP confiée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à la SPL. Pour rappeler les ordres de grandeur, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole verse 250 000 euros à la SPL pour gérer cet outil qu'est Dolexpo. Nous en avons parlé au mois de décembre, je crois. L'année 2022 est simplement une année de reprise. Cela remonte un peu en puissance, puisque nous avons 55 000 visiteurs, 32 manifestations que nous ventilons entre les activités économiques, les salons et les activités diverses. Cela représente un chiffre d'affaires de 165 000 euros. Je n'ai plus les chiffres en tête, mais nous n'avons pas encore retrouvé le seuil de 2019, celui de l'avant-Covid. Cela étant, nous ne sommes pas les seuls en France, tous les salons ont été perturbés. Cela suit son cours. Vous avez dans votre dossier plus de détails sur toutes les manifestations présentées dans Dolexpo. S'il y a des questions, je veux bien volontiers y répondre. S'il n'y a pas de question, je vous propose de prendre acte du rapport, dont vous avez le détail dans vos dossiers, bien évidemment.

Le Conseil Communautaire, prend acte du rapport d'activité 2022 relatif à la gestion de « Dolexpo – Parc du Jura » par la SPL Hello Dole, dans le cadre de la Délégation de Service Public qui lui a été confiée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

NOTICE N° 27 : RAPPORT ANNUEL DES ELUS MANDATAIRES DE LA SPL HELLO DOLE – ANNEE 2022

DCC-2023-065

Une présentation est projetée en séance.

M. le Président : C'est une nouveauté. Vous savez qu'Hello Dole gère l'Office de Tourisme, Dolexpo, La Commanderie, Locodole et quelques locations de salles que la Ville de Dole met à disposition. Nous passons ici uniquement les DSP, ce que nous venons de faire pour Dolexpo. En revanche, dans la loi, il n'y avait pas une présentation globale de la société. Le législateur a donc souhaité qu'il y ait un rapport des élus mandataires. Comme vous le voyez, nous sommes six élus mandataires, à savoir :

- o Jacques PÉCHINOT ;
- o Séverine CALINON ;
- o Françoise DAVID ;
- o Bruno PESENTI ;
- o Cyril MILLIER ;
- o moi-même.

Nous vous présentons un rapport sur le fonctionnement de cette société. La société dans son ensemble a fait un chiffre d'affaires de 900 000 euros en 2022. Elle a un total de produits de 1 988 000 euros. La différence entre le chiffre d'affaires et les produits est constituée souvent d'aides et de subventions, puisqu'elle reçoit des subventions de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, mais elle en reçoit aussi de la Ville de Dole. Les charges sont à hauteur de 1 939 000 euros pour des produits à hauteur de 1 988 000 euros. Nous dégageons ainsi un résultat net comptable de 49 000 euros sur l'année 2022. Par ailleurs, le Conseil d'Administration se réunit régulièrement, à peu près trois ou quatre fois par an, et l'Assemblée Générale, qui est limitée au maire de Dole et à moi-même, se réunit une fois par an. C'est donc très formel. Les liens contractuels sont rappelés. Nous avons une DSP pour Dolexpo, dont j'ai parlé, une convention d'objectifs et de moyens pour l'Office de Tourisme. Là encore, vous savez que nous versons 250 000 euros à l'Office de Tourisme et nous avons un cahier des charges qui permet de faire rayonner le tourisme sur notre territoire. De plus, ils ont un mandat pour la gestion de Locodole.

Voilà très succinctement l'ensemble des activités de la SPL et les résultats qui en sortent pour cette année 2022. Avez-vous des questions ? Si vous avez regardé le rapport en détail, vous avez peut-être des questions supplémentaires. S'il n'y a pas de question, je mets au vote. Le Conseil Communautaire est sollicité pour approuver le rapport annuel des élus mandataires de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, rapport développé dans le dossier que vous avez reçu, et dont vous avez ici une synthèse, portant sur l'exercice de la SPL Hello Dole clos au 31 décembre 2022. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le rapport annuel des élus mandataires de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole portant sur l'exercice de la SPL Hello Dole clos au 31 décembre 2022.

NOTICE N° 28 : RAPPORT ANNUEL DES ELUS MANDATAIRES DE LA SPL GRAND DOLE DEVELOPPEMENT 39 – ANNEE 2022

DCC-2023-066

Une présentation est projetée en séance.

M. le Président : Nous poursuivons avec un rapport similaire sur Grand Dole Développement 39. Selon le même schéma, Grand Dole Développement 39, dont nous avons parlé tout à l'heure dans la première question, vous savez que nous sommes 5 administrateurs, à savoir :

- o Gérard FERNOUX-COUTENET ;
- o Stéphane CHAMPANHET ;
- o Bernard GUERRIN ;
- o Olivier MEUGIN ;
- o moi-même.

La SPL G2D39 travaille, comme toute SPL, uniquement pour ses actionnaires qui sont la Ville de Dole, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, Champvans et Saint-Aubin. Nous avons dit à plusieurs reprises que la comptabilité des SPL était vraiment faite en silo. Les opérations de Champvans sont financées par Champvans, celles de Saint-Aubin par Saint-Aubin, celles de Dole par Dole et celles de l'Agglomération par l'Agglomération. Évidemment, il n'y a pas de transfert. Personne ne vient aider les déficits si déficit il y a. C'est réglé par les textes. Les déficits sont compensés par

l'actionnaire porteur de son projet. En termes de résultats financiers de 2022, nous avons des capitaux propres à hauteur de 2 167 000 euros. Le chiffre d'affaires net s'élève à 649 000 euros. Les produits sont de 822 000 euros, mais il y a un peu plus, parce qu'il y a eu des versements directs, des subventions. Les charges s'élèvent à 787 000 euros. Tout cela fait que globalement, le résultat de l'année s'élève à 35 429 euros.

Nous avons eu deux Conseils d'Administration et une Assemblée Générale dans l'année. Quant aux liens contractuels avec la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, il y a eu le mandat du Buffet de la gare avec Locodole, qui est maintenant clôturé. Cela s'est clôturé en 2022. La Communauté d'Agglomération du Grand Dole avait donné mandat à la SPL de construire le bâtiment. Elle l'a construit et elle nous l'a redonné une fois qu'il a été construit. Nous avons également les contrats de concession avec l'ALSH, l'ancien CE Solvay. Nous l'avons encore. C'est un contrat sur 12 ou 15 ans, je ne sais plus. La Communauté d'Agglomération du Grand Dole a demandé à cette SPL de construire ce bâtiment, en contrepartie de quoi nous payons un loyer tous les mois, et à la fin du contrat, comme il s'agit d'une concession, le bâtiment reviendra à la propriété de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Voilà pour ces opérations. D'autres opérations concernent la Ville de Dole qui a mené de nombreuses opérations. Il y a bien sûr Champvans et Saint-Aubin, ce dont nous avons parlé. La Ville de Dole a aussi notamment tout ce qui concerne la réfection et la dynamisation du centre-ville. Il y a des opérations plus précises et certaines opérations sont pilotées par la SPL. Pour ceux qui ont regardé le rapport de près, avez-vous des questions ?

M. CHAUTARD : Bonsoir à toutes et à tous. J'aurais aimé avoir un peu plus de précisions concernant le fonctionnement de la SPL. En termes de produits, la SPL facture 841 000 euros. Je pense que ce sont essentiellement des honoraires d'accompagnement sur toutes les opérations.

M. le Président : Êtes-vous sur la SPL G2D39 ?

M. CHAUTARD : Oui. Il y a 841 000 euros de facturation qui se détaillent sur des produits opérationnels en opération de travaux, avec 1 400 euros pour la Grande Rue, 177 euros pour la Cuisine Centrale, 18 000 euros pour Saint-Aubin. Pour Champvans, je pense que ce sont les maisons de santé pour 16 000 euros. À côté de cela, dans ce que j'ai compris, la SPL G2D39 sous-traite tout à la SEM (Société d'Économie Mixte) Sedia, puisqu'aujourd'hui, dans les charges de la SEM, il y a 82 000 euros de Sedia.

M. le Président : C'est cela.

M. CHAUTARD : En réalité, la SPL G2D39 est une boîte aux lettres, tout est sous-traité à Sedia pour les opérations.

M. le Président : La SPL n'a pas de personnel. Elle n'a pas de salarié. Elle utilise pour partie les compétences de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Par exemple, le service juridique accompagne un peu, mais tout le savoir-faire est chez Sedia. Nous avons une convention avec elle que nous essayons de travailler, parce que nous pouvons améliorer les choses. Pour tout dire, je pense que nous pouvons en prendre plus à notre charge et nous serons « mieux servis ». Nous travaillons régulièrement sur cette convention. Pour l'instant, Sedia travaille et nous n'avons pas de personnel en contrepartie.

M. CHAUTARD : C'est ce qui me gêne un peu, parce que quand je vois le fonctionnement de Sedia sur ma commune à Damparis, cela me laisse perplexe.

M. le Président : Je ne veux pas mélanger les dossiers, sachant que ce ne sont pas les mêmes personnes qui interviennent.

M. CHAUTARD : Non, mais c'est la même SEM.

M. le Président : C'est la même SEM, mais ce ne sont pas les mêmes personnes, mais peu importe. Après, Sedia est un opérateur comme un autre. Nous essayons d'être le plus rigoureux possible dans leur suivi pour justement que cela donne satisfaction. Avez-vous d'autres questions ? S'il n'y a pas d'autres questions, je mets au vote. Il s'agit d'approuver ce rapport annuel. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le rapport annuel des élus mandataires de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole portant sur l'exercice de la SPL Grand Dole Développement 39 clos au 31 décembre 2022.

NOTICE N° 29 : RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITE DOLEA EAU ET DOLEA ASSAINISSEMENT
- ANNEE 2022

DCC-2023-067

Une présentation est projetée en séance.

M. FERNOUX-COUTENET : Merci, Monsieur le Président. Bonsoir à tous. Suite à la loi NOTRe, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'est vue transférer les compétences « Eau potable » et « Assainissement » au 1^{er} janvier 2020. À ce titre, les contrats de Délégation de Service Public (DSP) lui ont été transférés, y compris les contrats avec les deux SEMOp Doléa Eau et Doléa Assainissement qui sont délégataires depuis le 1^{er} janvier 2016 pour 13 ans, jusqu'au 31 décembre 2028. Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que le délégataire d'une DSP produise chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport d'activité qui doit ensuite être présenté à l'assemblée délibérante de l'EPCI qui en prend acte. Ces rapports présentent notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la DSP et une analyse de la qualité de service. Ils doivent permettre à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Vous avez sous les yeux les chiffres clés de ce réseau (nombre de compteurs, nombre de branchements renouvelés, taux de conformité sur les analyses réalisées). Cette année, nous avons investi 284 154 euros en renouvellement de réseau et 34 231 euros en renouvellement d'usine (pompes, etc.). Par ailleurs ont été réalisés 156 650 mètres linéaires de réseau. Ont été réparées 12 fuites sur les branchements, 23 fuites sur les canalisations. S'agissant des tarifs par mètre cube, pour 120 mètres cubes, ils sont de :

- 1,6690 euro au 1^{er} janvier 2021 ;
- 1,7340 euro au 1^{er} janvier 2022 ;
- 1,8424 euro au 1^{er} janvier 2023.

Il est vous est proposé :

- de prendre acte des rapports d'activité de l'exercice 2022 de Doléa Eau et Doléa Assainissement et des éléments concernant Goux ;
- d'autoriser Monsieur le Président à diffuser ces rapports à l'ensemble des partenaires intéressés.

M. le Président : Merci. Nous avons remis à l'écran les chiffres relatifs à l'assainissement. Vous avez 1 658 000 mètres cubes d'eau. Nous avons aussi les tarifs, tous les travaux réalisés : 13 000 mètres linéaires ont été curés. Vous avez tous les chiffres caractéristiques. Vous avez 600 000 euros d'investissement. Ce réseau finit sa vie en fonction de la Délégation de Service Public. Avez-vous des questions concernant ces rapports d'activités de Doléa ?

M. CHAUTARD : J'ai relevé avec intérêt les tarifs pour Doléa Assainissement. J'ai pu les comparer avec les différents tarifs d'assainissement pour les communes limitrophes à la ville-centre. Pourquoi ne pas mettre un plafond à 2,15 euros sur l'assainissement, tarif appliqué par Doléa, pour l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ? Cela permettrait d'avoir une uniformisation de tous les tarifs en termes d'assainissement et quelque chose de logique pour tous les usagers.

M. le Président : Doléa a sa logique propre. La DSP continue, nous n'en sommes pas encore au bout. S'agissant du prix des autres, le problème concerne le montant des investissements que nous avons réalisés sur les 46 autres communes. Cette réflexion a été menée. Nous avons fait le choix de tendre vers un prix unique sur les 46 communes. Je ne doute pas que lorsque la DSP de Doléa sera terminée, nous ferons une deuxième homogénéisation, ce que nous avons toujours exposé dans les besoins. Si nous bougions les prix de Doléa aujourd'hui à la hausse ou à la baisse, cela toucherait uniquement la société, mais cela ne toucherait pas les autres usagers hors DSP. Nous en sommes là. C'est un sujet que nous devons aborder, mais lorsque la DSP de Doléa sera terminée. C'est une question de reprise que nous avons déjà exposée lorsque nous avons fait le transfert.

M. CHAUTARD : Oui, mais il me semble initialement que dans Doléa, les deux associés étaient Suez et la Ville de Dole. Aujourd'hui, ce sont la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, dont nous faisons tous partie, et Suez.

M. le Président : Oui, mais les contrats n'ont pas changé. Ils se poursuivent.

M. CHAUTARD : D'accord.

M. le Président : Y a-t-il d'autres questions ? S'il n'y a pas de question, il s'agit de prendre acte de ces rapports d'activités Doléa Eau et Doléa Assainissement. Je vous remercie donc de prendre acte.

Le Conseil Communautaire prend acte des rapports d'activité de l'exercice 2022 de Doléa Eau et Doléa Assainissement et des éléments concernant la Ville de Goux.

NOTICE N° 30 : RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITE SOGEDO SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ANNEE 2022

DCC-2023-068

Une présentation est projetée en séance.

M. FERNOUX-COUTENET : Suite à la NOTRe, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'est vue transférer la compétence « Assainissement » au 1^{er} janvier 2020. À ce titre, les contrats de Délégation de Service Public relatifs à l'assainissement collectif sur les communes où ce service avait été délégué auparavant lui ont été transférés. Les présents rapports exposent les activités d'assainissement collectif du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 sur le territoire de l'ancien Syndicat de la Vèze et des communes d'Authume, Crissey, Éclans-Nenon, Foucherans, Jouhe, Parcey, Saint-Aubin et Villette-lès-Dole.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- de prendre acte des rapports d'activité de l'exercice 2022 du délégataire ;
- d'autoriser Monsieur le Président à diffuser ces rapports à l'ensemble des partenaires intéressés.

M. le Président : Merci. Vous avez dans votre dossier, commune par commune, tous les rapports avec le nombre de contrôles réalisés, la pertinence, etc. Nous vous faisons grâce de toutes ces lectures exhaustives. Avez-vous des questions sur ces rapports ? Pour ceux que cela intéresse, avez-vous pris le temps de les regarder ? S'il n'y a pas de question, je vous propose de prendre acte de ces rapports d'activités pour la SOGEDO pour l'assainissement collectif.

Le Conseil Communautaire prend acte des rapports annuels d'activité SOGEDO service public assainissement collectif pour l'année 2022.

NOTICE N° 31 : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SPANC – ANNEE 2022

DCC-2023-069

Une présentation est projetée en séance.

M. STOLZ : Bonsoir à tous. La Communauté d'Agglomération du Grand Dole a confié par délibérations la gestion de son Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) via une DSP aux sociétés Suez et SOGEDO. Le délégataire doit produire chaque année à l'autorité délégante un rapport d'activité, qui doit ensuite être présenté à l'assemblée délibérante de l'EPCI qui en prend acte. Ce rapport présente notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la DSP et une analyse de la qualité de service. Il doit permettre à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Le présent rapport expose les activités du service du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de prendre acte du rapport d'activité de l'exercice 2022 des délégataires ;
- d'autoriser Monsieur le Président à diffuser ce rapport à l'ensemble des partenaires intéressés.

M. le Président : Merci. Pour ceux qui ont un peu regardé en détail tous ces contrôles qui ont été réalisés, avez-vous des questions ? Je vous propose de prendre acte de ce rapport d'activité pour le SPANC.

Le Conseil Communautaire, prend acte du rapport annuel d'activité de la Délégation de Service Public SPANC pour l'année 2022.

NOTICE N° 32 : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE LA DSP SPANC – ANNEE 2022

DCC-2023-070

M. STOLZ : Le rapport sur le prix et la qualité du service de la DSP SPANC présente les caractéristiques techniques du service (communes concernées, population desservie, mode de gestion et missions du service, indice de mise en œuvre), la tarification et les recettes du service et plusieurs indicateurs de performance. Ce rapport est soumis à l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole qui s'est réunie le 8 juin 2023 et qui a validé le rapport présenté.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service de l'exercice 2022 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à diffuser ce rapport à l'ensemble des partenaires intéressés.

M. le Président : Merci, Julien. Avez-vous des questions sur ce fonctionnement et ces contrôles du SPANC ? N'y a-t-il pas de problème dans les communes ? Pour le coup, nous approuvons. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le rapport sur le prix et la qualité du service de la DSP SPANC pour l'année 2022.

NOTICE N° 33 : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC GOLF – ANNEE 2022

DCC-2023-071

Une présentation est projetée en séance.

M. le Président : Jacques PÉCHINOT n'est toujours pas arrivé. Je vous propose de présenter les chiffres caractéristiques. Vous voyez que l'année 2022 est la seconde plus belle année depuis 2013 en termes de chiffre d'affaires. Il y avait 426 000 euros en 2022, contre 405 000 euros en 2021, soit une belle progression de 5,2 %. Les abonnements progressent également. Le nombre d'abonnés est stabilisé (276), de même que le nombre de passages. Ce sont les *green fees*, les gens de passage qui ont augmenté, puisque nous passons à 32 000 euros, contre 26 000 euros l'année précédente. L'enseignement se poursuit, cela fait partie des gros pôles. La boutique a progressé également. Concernant la qualité de clients, des indices sont faits, elle est plutôt satisfaisante. Il y a eu beaucoup d'amélioration sur la qualité des parcours, ce que nous entendons dire d'après les golfeurs et ce qui est plutôt une bonne chose. Il y a une bonne dynamique actuellement.

Les investissements se poursuivent conformément à la DSP. Ils ont réalisé 13 000 euros d'investissement en 2022. Vous avez quelques travaux qui sont présentés. Voilà pour un résumé succinct. Vous avez bien sûr le détail dans vos rapports. Avez-vous des questions sur ce rapport d'activité de la DSP du golf ? S'il n'y a pas de question, il s'agit également d'une prise d'acte. Je vous remercie donc de prendre acte.

Le Conseil Communautaire prend acte du rapport annuel d'activité de la Délégation de Service Public Golf pour l'année 2022.

NOTICE N° 34 : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC TRANSPORTS – ANNEE 2022

DCC-2023-072

Une présentation est projetée en séance.

M. SOLDAVINI : Merci, Monsieur le Président. Les faits marquants de l'année 2022 ont surtout concerné :

- la mise en place de services spécifiques pour la zone industrielle de Rochefort-sur-Nenon, avec une navette régulière mise en place le matin et le soir, en complément de la tranche horaire du midi ;
- le service PMR (Personnes à Mobilité Réduite) qui avait été homogénéisé sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération ;

- o la ligne 22 qui dessert les communes de Peseux, Gevry et Champdivers, qui fonctionne en transport à la demande zonale.

Ces expérimentations nous ont permis de basculer sur le nouveau réseau que vous connaissez désormais et qui sera en service à partir du 4 septembre prochain.

Dans les derniers faits notoires, nous avons des chiffres affichés en termes de fréquentation, notamment la fréquentation globale du réseau en évolution, à 10,6 % entre 2021 et 2022. Il faut souligner quand même que nous sommes toutefois encore 8 % en dessous de la fréquentation du réseau par rapport à 2019, par rapport à l'avant-Covid. Nous avons récupéré une grande partie des usagers, mais pas l'intégralité pour l'instant. Nous espérons qu'avec notre nouvelle offre, nous pourrions faire progresser ces chiffres de fréquentation.

Là aussi, il convient :

- o de prendre acte du rapport d'activité 2022 du délégataire Keolis ;
- o d'autoriser Monsieur le Président à diffuser ce rapport à l'ensemble des partenaires intéressés.

M. le Président : Merci. Avez-vous des questions ? Vous avez aussi le rapport financier dans vos dossiers, celui qui apparaît à l'écran. N'y a-t-il pas de question particulière sur ce rapport ? Je vous remercie de prendre acte de ce rapport.

Le Conseil Communautaire, prend acte du rapport annuel d'activité de la Délégation de Service Public Transports Keolis pour l'année 2022.

NOTICE N° 35 : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DE LA SOCIETE EQUALIA – DSP POUR LA GESTION DE TROIS EQUIPEMENTS NAUTIQUES

DCC-2023-073

Une présentation est projetée en séance.

M. GUERRIN : Bonsoir, chers collègues. Par délibération du 24 octobre 2019, le Conseil Communautaire a approuvé le principe d'une DSP pour la gestion des trois équipements nautiques du territoire (Espace Pierre Talagrand, Aquaparc Isis et piscine Léo Lagrange). Par délibération du 28 janvier 2020, le contrat a été confié à la Société Equalia. Le CGCT prévoit que le délégataire d'une DSP produise chaque année à l'autorité délégante, un rapport d'activité qui doit ensuite être présenté à l'assemblée délibérante de l'EPCI qui en prend acte. Ce rapport présente notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la DSP et une analyse de la qualité de service. Il doit permettre à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Le présent rapport expose les activités liées à la gestion des trois équipements nautiques pour l'année 2022.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- o de prendre acte du rapport d'activité du délégataire pour l'année 2022, ci-annexé ;
- o d'autoriser Monsieur le Président à diffuser ce rapport à l'ensemble des partenaires intéressés.

M. le Président : Merci. Je ne sais pas si vous avez regardé attentivement. Nous pouvons dire en résumé que l'année 2021 était encore perturbée, puisque c'était une année post-Covid, mais les équipements n'étaient pas en fonctionnement complet. L'année 2022 est la première année qui fonctionne normalement. Évidemment, nous sommes en nette progression par rapport à 2021. De nombreux réglages sont en train de se faire grâce à tous ceux qui suivent soit le fonctionnement de la salle elle-même, soit tout ce qui est nautique. Christophe MONNERET s'investit beaucoup, il suit cela d'assez près. Il est important que nous suivions l'ensemble des problématiques. L'année 2023 se présente bien également. Nous verrons ce que cela donne. Cela dépend toujours aussi de la saison, du climat. Avez-vous des questions sur ce rapport d'Equalia ?

M. CHAUTARD : Je te l'ai écrit, mais je voulais en faire part à mes collègues. Je ne suis pas du tout en phase avec la conclusion présentée par Equalia. En effet, je me suis intéressé aux recettes des entrées publiques. Sur l'Aquaparc Isis, il y a un déficit de 30 % par rapport à ce qui était budgétisé. Pour la piscine Léo Lagrange, c'est non significatif. Il y a 10 000 euros d'écart, ce qui n'est rien du tout. En revanche, je suis circonspect pour l'Espace Talagrand. Le délégataire Equalia avait prévu 620 000 euros de recettes des entrées publiques. Il n'y en a eu que 332 000 euros. Cela fait 47 % de moins que ce qu'ils avaient anticipé. En conclusion pour moi, le public n'est pas tout à fait au rendez-vous dans les piscines, avec à peu près 40 % de chiffre d'affaires en moins par rapport au prévisionnel. Ma question n'est pas pour ici directement, mais il faut voir avec Equalia. Le tarif

d'entrée correspond-il aux ressources de la population ? Une communication un peu plus ciblée et adaptée ne serait-elle pas nécessaire pour essayer de remplir les piscines ? Merci.

M. le Président : Déjà, pour éclairer tout le monde, je vous rappelle que lorsque l'on est en DSP, le délégataire prend le risque. Il est parti sur un budget. Manifestement, et je suis d'accord avec toi, ils ont surévalué la fréquentation qu'ils espéraient de cet équipement. Nous travaillons sur le sujet. C'est dommage que Christophe MONNERET ne soit pas là, parce qu'il a beaucoup travaillé avec Equalia. Je n'ai pas eu de résultat récent. Ils ont rencontré quelques difficultés, notamment de recrutement. Il y a eu des problèmes de Direction. Je ne sais pas si vous avez suivi, mais plusieurs directeurs se sont succédé entre le début de l'année 2022 jusqu'à 2023. Ils ont eu quelques difficultés objectives qui peuvent expliquer une partie du manque d'activité. Le résultat est correct, mais ils ont réduit leurs charges. Ils ont moins de produits, donc moins de charges.

Pour l'instant, la situation n'est pas grave, mais je suis d'accord que si cela ne correspond pas à l'objectif que nous nous sommes donné, nous devons retravailler sur le sujet. Cela fait partie de la feuille de route de Christophe MONNERET. En effet, il doit voir avec Equalia ce qu'il se passe et comment améliorer les choses et le service. Cela dit, tu as raison, c'est un sujet que nous devons regarder de près, parce que c'est le propre d'une délégation. On met des contrats et on essaie de suivre au mieux.

M. CHAUTARD : Autant au niveau des abonnements annuels, je n'ai rien à dire sur les tarifs, c'est très bien, autant s'agissant des entrées individuelles à 5,50 euros pour les résidents de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, cela me paraît un peu cher. Dès que l'on en sort, on met 1 euro de plus. Quand on compare avec des piscines à 25 minutes en voiture, comme la piscine olympique de Quetigny qui est gérée par l'UCPA, on est quand même sur un tarif 30 % moins cher avec des bassins de 50 mètres, une fosse de plongée, 50 mètres en extérieur, etc. J'ai lu dans le rapport Equalia qu'ils communiquaient sur des écrans à la Toison d'Or. Sachant qu'il y a d'immenses piscines à Dijon, ce n'est peut-être pas le bon endroit pour communiquer non plus. Il y a peut-être un surcoût. Avoir une communication beaucoup plus localisée, ce serait peut-être mieux. C'est mon avis.

M. le Président : Tu as raison. Nous devons rediscuter de tout cela. Je pense qu'effectivement, nous devons retravailler sur la cible. Il y a peut-être un problème. Il faut revoir cela avec Equalia. Je ne suis pas un professionnel de ces marchés, mais il faut regarder cela. Je pense que tes réflexions sont pertinentes. Il faut que nous les suivions. Y a-t-il d'autres interventions ? Je vous remercie de prendre acte de ce rapport d'activité.

Le Conseil Communautaire prend acte du rapport annuel d'activité de la société Equalia, DSP pour la gestion de trois équipements nautiques (Espace Pierre Talagrand, Aquaparc Isis et piscine Léo Lagrange).

NOTICE N° 36 : RAPPORT MORAL DU PAYS DOLOIS – PAYS DE PASTEUR ANNEE 2022

DCC-2023-074

M. le Président : Je serai assez bref. Vous l'avez peut-être vu dans l'ordre du jour, nous avons demandé au président du Pays Dolois Jean-Marie SERMIER de venir faire une intervention qu'il fera dans la foulée quant au fonctionnement du Pays. Nous lui laisserons quelques minutes de présentation, puis nous laisserons ensuite la place aux questions.

Vous avez les éléments dans votre notice, mais je vais les reprendre rapidement. Pour rappel, le Pays est une association qui regroupe les quatre communautés de communes de notre territoire, le Val d'Amour, la Plaine Jurassienne, Jura Nord et nous-mêmes. Au total, cela fait 124 communes et 86 000 habitants. Ce Pays a quelques fonctions, mais une de ses fonctions importantes est de gérer le contrat de territoire. Ce contrat de territoire nous permet d'identifier des projets d'investissement que nous avons dans nos quatre communautés de communes et il se signe avec la Région Bourgogne-Franche-Comté qui nous donne le montant des subventions. Nous avons une concertation avec nos collègues et nous essayons de répartir au mieux sous la haute autorité du président, ce qu'il va rappeler tout à l'heure. Vous voyez que dans les conventions qui ont été signées, huit axes ont été menés.

Le premier axe concerne le futur contrat « Territoires en action », contrat le plus important et je pense que Jean-Marie SERMIER en reparlera.

Le deuxième axe concerne la convention pour l'amélioration de l'accueil du public en forêt de Chaux : trois communautés de communes étant concernées sur les quatre, cela permettrait de mettre un programme commun avec des répartitions des coûts, dont nous avons déjà délibéré ici d'ailleurs.

En troisième axe, nous avons en gestation un Projet Alimentaire de Territoire (PAT) qui se décline sous plusieurs articles. Là encore, je pense que Jean-Marie y reviendra.

En quatrième axe, nous avons le Contrat Local de Santé (CLS). C'est important. Je vous rappelle que ce CLS était à l'origine au niveau de la Ville de Dole, il a été monté au niveau de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, et maintenant, on nous a demandé de le monter au niveau du Pays. Cela permet de collecter toutes les problématiques de la santé en général sur notre territoire. Là encore, nous y reviendrons.

Nous sommes en train de mettre en place un PTGE, le Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (cinquième axe). Là encore, c'est vraiment un problème de bassin. Nous avons tous intérêt à nous mettre autour de la table pour essayer de voir quelles sont les actions à mettre en œuvre pour maîtriser cette gestion de l'eau.

Nous rappelons que c'est un cadre du dialogue permanent entre les quatre intercommunalités (sixième axe).

Nous avons mis en place un Conseil de Développement. Je vous rappelle que nous avons délibéré ici, mais le Conseil de Développement est au niveau du Pays Dolois (septième axe). Il fonctionne plutôt bien, avec une grande satisfaction. C'est donc plutôt un retour intéressant.

S'agissant de la gouvernance de l'association (huitième axe), nous sommes quatre. Les quatre présidents des EPCI se rencontrent régulièrement. Des élus y sont aussi également. En fonction des questions qui sont délibérées, nous sommes soit sur un petit comité en Bureau, soit en séance plénière.

Voilà les actions faites au sein de ce Pays. C'est vraiment une structure de dialogue et de mise en commun. Le budget est minime. Nous avons un animateur financé par le Pays et nous nous partageons les coûts entre nos quatre communautés de communes. Voilà en quelques mots ce rapport moral sur 2022, avec les actions qui ont été listées. Je vous laisse maintenant la parole si vous avez des questions.

Mme HERRMANN : Excusez-moi, n'est-ce pas le moment des questions ?

M. le Président : Si, allez-y. Vous pourrez en reposer tout à l'heure à Jean-Marie SERMIER, mais vous pouvez en poser dès maintenant. La séance n'est pas terminée, si telle est la question.

Mme HERRMANN : J'avais une question pour Monsieur SERMIER qui concernait le Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau. Il est noté que l'industrie Inovyn prend une part importante dans le prélèvement de la ressource. Je voulais intervenir sur les PFAS (per et polyfluoroalkylées) suite à l'enquête menée par *Le Monde* qui a pointé une pollution importante à ce niveau. Nous savons à quel point c'est dangereux au niveau de l'environnement, donc de la santé publique. Je pense que ce dossier doit être suivi. L'entreprise Inovyn a-t-elle pris des mesures particulières ?

M. le Président : J'avoue ne pas avoir connaissance de l'étude à laquelle vous faites référence. Est-ce dans *Le Monde* ?

Mme HERRMANN : Vous avez entendu parler des PFAS ou polluants éternels. Une plainte a été déposée le 5 juin dernier par l'ONG Générations Futures. La justice s'en est emparée.

M. le Président : Est-ce lié à l'eau ?

Mme HERRMANN : C'est lié aux rejets, à ce que produit l'entreprise. Cinq sites ont été pointés, dont celui de Tavaux.

M. le Président : D'accord. Je n'ai pas d'information. Une enquête est en cours. Nous regarderons cela. Nous allons garder votre question en sursis. Jean-Marie SERMIER saura peut-être y répondre. Y a-t-il d'autres questions ?

M. DAUBIGNEY : Cela n'a rien à voir, d'autant plus que je suis sorti. Je vais donc être très prudent. J'ai lu, comme vous, l'article dans *Le Monde*. Vous avez raison, une enquête a été déposée. Elle est en cours. C'est entre les mains du procureur. Cela m'intéresse en tant que maire de Tavaux, je ne vous le cache pas, et c'est à ce titre que je vous parle. Vous avez cité Inovyn. Je pense que c'est plutôt Solvay, mais encore une fois, il faut que ce soit démontré, puisqu'il s'agit d'une liaison, et les PFAS sont un vaste monde. C'est nouveau aujourd'hui. C'est une liaison entre le fluor et le carbone que l'on découvre. Je dis « que l'on découvre », parce qu'aujourd'hui, sachez qu'aucun laboratoire en France n'est capable de faire des analyses très fines. Je vous le dis, je fais partie, comme d'autres, et Olivier MEUGIN était présent, de la commission de suivi de la plateforme Solvay où ce sujet a été

évoqué, évidemment. C'était en présence des syndicats, des ONG. La sous-préfète a été très claire là-dessus, mais c'est plutôt la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement) de Besançon qui pilote ce dossier. C'est remonté au niveau national. Cela ne préoccupe pas uniquement le site de Tavaux, mais cela préoccupe d'autres sites au niveau mondial.

Il y a des engagements de ces sociétés à travailler sur la résorption, sur d'autres technologies qui viendraient se substituer à ces liaisons entre le fluor et le carbone. Nous n'en sommes qu'au début. J'ai envie de dire, pour faire un comparatif, c'est même osé, mais nous sommes vraiment au début d'une nouvelle recherche sur les incidences sanitaires de ce type de liaisons qui existent. Je parle là de liaison chimique. Il y a plusieurs milliers de PFAS, de liaisons avec le carbone. C'est vraiment une technologie très particulière. Je vous le dis, vous trouvez ce genre de liaisons dans d'autres usages. Par exemple, lorsque les pompiers utilisent de la mousse pour éteindre les feux, vous avez ce type de produit. Lorsque vous achetez du linge, mesdames, vous avez aussi ce type de produit dans vos textiles. Il y a des usages communs que vous ne soupçonnez pas. C'est très technique, très pointu. Aujourd'hui, même au niveau national, des personnes dans vos équipes doivent être très spécialistes sur le sujet, ou en tout cas, elles vont apprendre ce travail au même titre que les industriels.

Je pense qu'il faut faire confiance aux industriels, à la R&D (Recherche et Développement), au niveau mondial pour évoluer et essayer d'éteindre ce type de production dans le futur. Je ne vais pas en dire plus aujourd'hui, mais si cela peut éclairer à peine... Il n'y a pas d'affolement à avoir. C'est comme avec les réseaux sociaux, il faut faire extrêmement attention, et cette période actuelle en témoigne.

M. le Président : Merci de ces précisions. Y a-t-il d'autres interventions ?

M. PRAT : Jean-Michel DAUBIGNEY disait que la commission de suivi avait abordé cette question. Il me semble qu'elle a même demandé à Solvay de faire une étude sur les rejets qu'ils ont effectués et la présence de ces PFAS, polluants éternels, à proximité du site. Il faudrait que cette étude soit rendue publique.

M. DAUBIGNEY : Nous avons entendu la même chose.

M. PRAT : Je n'étais pas présent, mais il y avait des représentants de la défense de l'environnement.

M. DAUBIGNEY : Il y avait des représentants de différentes associations environnementales. Je pense à Dole Environnement en particulier.

M. PRAT : Il faudrait qu'il y ait un suivi régulier, parce qu'il n'y a pas d'engagement pour l'instant.

M. DAUBIGNEY : Il y en aura, rassurez-vous. Nous n'allons pas passer la soirée sur ce sujet, mais il faut faire confiance à l'État qui suit cela. Cela n'a pas été pris au hasard. Une enquête est en cours, vous le savez très bien. Je fais confiance aussi aux industriels qui font un travail de recherche et qui vont faire face à leurs responsabilités. Je n'ai vraiment pas de souci là-dessus. Un suivi sera demandé. Je fais confiance aux industriels pour faire ce suivi. Encore faut-il que l'on trouve les bureaux d'études spécialisés pour être capables d'aller très finement. Il ne faut pas jeter au pilori des choses qui fonctionneraient bien et qui font la force et la fierté de notre industrie alors que cela existe ailleurs. C'est tout le problème, et vous le sentez bien, des choses qui sont faites ailleurs et que l'on ne veut pas sur notre territoire. Cependant, il faut absolument regarder cela de près. Comptez sur nous pour surveiller tout cela. J'ai effectivement des demandes en direct aussi sur mon territoire. Je suis cela d'assez près.

M. le Président : Y a-t-il d'autres questions ?

Mme HERRMANN : Vous dites qu'il ne faut pas s'affoler. Or on suspecte quand même des cancers. Vous parliez des différentes utilisations. C'est aussi utilisé dans des objets du quotidien. Effectivement, il y a peut-être besoin quand même de s'emparer du sujet. Il est étonnant que pour le moment, on demande seulement aux entreprises de s'autocontrôler. Après se pose la question de leur façon de faire, de la précision de ces recherches. Il faudrait peut-être quand même aller au-delà plutôt que d'attendre seulement de l'entreprise qu'elle se contrôle elle-même.

M. le Président : Merci, mais nous ne sommes que dans notre instance de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Nous n'avons pas les pouvoirs sur l'ensemble des phénomènes, surtout sur des phénomènes aussi complexes. Je pense qu'il faut faire un peu confiance, des études sont en cours, on l'a bien compris. Je ne pense pas qu'il faille ni crier au loup ni s'en moquer. Il faut faire les choses comme elles doivent être faites. Je pense que les prises de conscience ont été faites, ce qui est le plus important.

Il faut finaliser cette partie en prenant acte du rapport s'il n'y a pas de problème particulier ni d'autres questions.

Le Conseil Communautaire prend acte du rapport moral du Pays Dolois-Pays de Pasteur pour l'année 2022.

NOTICE N° 37 : PRESENTATION DU PAYS DOLOIS – PAYS DE PASTEUR PAR MONSIEUR JEAN-MARIE SERMIER

Une présentation est projetée en séance.

M. le Président : Nous allons poursuivre ce Conseil Communautaire avec cette présentation au-delà du rapport 2022. Je vais demander à Jean-Marie SERMIER s'il veut bien me rejoindre ici pour faire une présentation assez rapide du Pays Dolois, puis réserver quelque temps aux questions.

S'adressant à M. SERMIER. Merci de ta présence. Je ne te présente pas. Tu vas le faire surtout au niveau de ta présidence du Pays Dolois.

M. SERMIER : Bonsoir à toutes et à tous. Monsieur le Président, mesdames et messieurs les vice-présidents, mesdames et messieurs les conseillers communautaires, mesdames et messieurs les maires, parce que vous êtes nombreux - et en cette période, les maires sont courus, effectivement -, vous avez eu la gentillesse de m'inviter à la présentation du Pays Dolois. Beaucoup de choses ont déjà été dites par l'intermédiaire du rapport que vous venez de voter, et je vous en remercie. Finalement, il n'y a pas eu de question sur l'institution Pays Dolois, ce qui prouve que vous nous avez fait confiance. En tout cas, je ne vais pas vous assommer d'une très longue diatribe, mais je vais vous dire quelques mots pour vous présenter le Pays, et éventuellement, si vous avez quelques questions, n'hésitez pas à les poser par la suite.

Le Pays Dolois, comme cela vous a été rappelé, compte quatre collectivités, dont la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et trois autres communautés de communes, soit quatre EPCI :

- une communauté d'agglomération ;
- la Communauté de Communes de Jura Nord ;
- la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne ;
- la Communauté de Communes du Val d'Amour.

Ce sont 124 communes, 86 000 habitants, ce qui fait environ un tiers des habitants du Jura. Le Pays est une association, une structure associative. Il est le porteur d'eau des dossiers qui intéressent les quatre collectivités. En aucun cas le Pays ne décide quelque chose et demande aux collectivités de suivre cette décision. C'est exactement l'inverse. Nous sommes le porteur d'eau, le sherpa de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et d'autres communautés de communes. Lorsque les quatre collectivités ont décidé de s'engager sur un dossier inter-intercommunal, nous intervenons, et en aucun cas le Pays ne prend des décisions unilatéralement. Vous voyez derrière moi, je crois, la carte. C'est connu. En gros, nous allons jusqu'à Mouchard pour le Val d'Amour, jusqu'à Chaussin et La Bresse pour la Plaine Jurassienne, et l'ensemble du nord du département, que ce soit limitrophe au Haut-Doubs, à la Haute-Saône ou à la Côte-d'Or.

Je vous rappelle que l'Agglomération doloise pèse à peu près deux tiers de l'ensemble du Pays. Malgré tout, nous avons quand même une gestion extrêmement coordonnée avec l'ensemble des autres collectivités. Il y a 13 délégués, comme cela vous a peut-être été dit dans le rapport, dont 7 issus de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, et 2 issus de chacune des trois autres communautés de communes. C'était la volonté de départ, l'Agglomération pesant pour deux tiers de la population et du budget, de garder une majorité. Tout se passe bien. Toutes les décisions sont prises à l'unanimité.

Les sept membres du Conseil d'Administration sont, pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole :

- Jean-Pascal FICHÈRE ;
- Céline CALINON ;
- Jean-Michel DAUBIGNEY ;
- Jean-Baptiste GAGNOUX ;
- Dominique MICHAUD ;
- Julien STOLZ ;
- moi-même.

Le Bureau est composé de cinq membres, le président (moi-même) et les quatre présidents des EPCI. Nous nous retrouvons assez régulièrement, physiquement ou en visioconférence, un peu plus

physiquement qu'en visioconférence ces temps-ci. Le budget nécessite une cotisation de 1,10 euro par habitant, soit 188 000 euros de budget pour cette année.

Comme je le disais, c'est un dialogue permanent. Je me permets de faire une petite digression. Vous connaissez tous ma position sur les fusions des communes. J'y ai toujours été opposé. Sur les fusions des communautés de communes, je pense que c'est la même chose. Ceux qui ont fait des géants mastodontes de plus de 80 communes risquent, dans les années à venir, d'avoir des soucis de fonctionnement, mais c'est leur problème. En revanche, si nous voulions maintenir les trois communautés de communes de 10 000 habitants autour de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole sans les intégrer, mais tout en ayant une organisation stratégique avec elles, il fallait trouver effectivement une voie de le faire, et le Pays le fait. Ce qui est intéressant, c'est qu'il y a un dialogue permanent, de confiance, je pense. Il n'y a jamais eu de querelle politique au niveau du Pays. Je constate d'ailleurs qu'à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, il n'y en a plus, pour avoir assisté à une partie de votre réunion. Néanmoins, les présidents ont été alternativement des gens de toutes tendances politiques.

Franchement, nous sommes là pour faire avancer des dossiers précis, dont on nous a confié la charge. Je précise que pour faire fonctionner la boutique, il y a un directeur, Laurent BOURGUIGNAT, et une chargée de mission, Jacqueline MANGIN, l'ancienne directrice du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de Dole pour ceux qui connaissent.

De quoi nous occupons-nous ?

Le contrat « Territoires en action »

D'abord, le contrat « Territoires en action » est le contrat avec la Région, parce qu'elle nous demande, si nous voulons un contrat, de nous organiser sur un territoire plus grand que sur l'Agglomération. Il y a 35 territoires en Région Bourgogne-Franche-Comté sur les 3 millions d'habitants. Nous faisons partie d'un de ces 35 contrats. Pour la période 2023-2028, nous allons gérer une enveloppe de 3,3 millions d'euros. Pour le commun des mortels, ce montant peut être extrêmement important, mais lorsque vous divisez cela par 5 ou 6 ans, parce que cela dépend exactement de la date de départ, et par 4 EPCI, vous voyez tout de suite que c'est relativement modeste. Nous n'aurons pas 50 dossiers. Il y a eu une longue réflexion avec les communautés de communes et nous avons trouvé un accord sur la répartition, parce qu'à un moment donné, il faut bien voir comment ces 3,3 millions d'euros se répartiront. C'était assez consensuel. Le tout n'est pas de demander des financements sur des dossiers qui ne sont pas sûrs d'arriver.

Sans faire de délation vis-à-vis de certains territoires qui ont toute ma sympathie, on a réservé des enveloppes par le passé et les dossiers n'étaient pas prêts, les permis de construire ont pris plus de temps. Bref, on a fini la contractualisation, le projet n'était toujours pas mené et on a failli perdre l'argent. Heureusement que d'autres territoires avaient plus de dossiers prêts et que l'on a pu les récupérer. C'est bien de se répartir les crédits en première année, mais c'est bien mieux de tous les consommer. L'accord tacite que nous avons entre les quatre collectivités consiste à dire que s'il y avait une sous-consommation à un moment donné, évidemment, les trois autres territoires auraient des propositions à faire. Après, les propositions sont plus complexes que cela, la Région imposant des critères et des thématiques très précises. Il faut l'adaptation au changement climatique, l'attractivité des services à la population, l'accès à la santé pour tous, la mobilité durable. Ce n'est que dans ces critères que nous pouvons proposer quelque chose. De plus, chacun des dossiers doit être vu sous l'angle très, très environnementaliste. Il y a aussi la nécessité d'avoir une réflexion dans le territoire sur le dossier porté et qu'il soit validé par le plus grand nombre.

Ce dossier est passé maintenant dans vos différentes collectivités. Il est également passé à la Région et il sera signé prochainement. J'ai demandé à la présidente si elle voulait venir signer personnellement, ce qui serait un honneur pour nous, naturellement. Elle va donc essayer de le faire, et bien évidemment, les uns et les autres seront invités à la signature de ce contrat.

Je reviens un peu en arrière. Sachez qu'il faut se battre pour les crédits, mais il faut se battre surtout pour avoir une ingénierie financière pour être capable d'aller chercher de l'argent là où il existe, que ce soit à l'État ou à l'Europe. Depuis quelque temps, nous avons réussi à obtenir l'éligibilité au titre du FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural). Cela n'intéresse pas la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, puisque par définition, vous n'êtes pas des ruraux. Si vous ne le saviez pas, je vous le dis. Néanmoins, les trois autres collectivités sont considérées comme rurales et peuvent en bénéficier. L'enveloppe régionale pour l'ensemble des territoires est à hauteur de 32 millions d'euros. Comme il n'y a ni zonage ni répartition, le premier qui se sert récupère. D'où l'utilité d'être extrêmement réactif en la matière, ce que nous essayons de faire.

Le Conseil de Développement

Cela vous a été dit tout à l'heure. Il y a obligation pour une collectivité telle que la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à avoir un Conseil de Développement pour un certain nombre de décisions. Il n'y a pas d'obligation pour les trois autres collectivités, mais sans être obligé, il est quand même souhaité chaque fois qu'il y a des dossiers un peu conséquents, comme le dossier régional. En fait, la Région nous dit « *vous n'avez pas d'obligation, mais il faut quand même que cela passe devant un Conseil de Développement* ». Nous avons donc bien fait de le mettre en place au niveau du Pays et pas simplement au niveau de l'EPCI. En tout cas, aujourd'hui, il y a 40 membres, 20 hommes et 20 femmes reconnus pour leurs engagements et issus de toutes obédiences politiques, religieuses, syndicales et autres. Cela se passe bien. Notre souci n'est pas tellement que cela se passe bien, mais c'est surtout que les gens participent bien. Force est de reconnaître qu'au bout de la cinquième ou sixième réunion, les gens participent bien. Nous avons une réunion lundi prochain pour valider l'ensemble du dossier régional.

Le Projet Alimentaire de Territoire (PAT)

Là, c'est pareil. L'État a proposé cette politique. Si vous n'avez pas un Pays, si vous n'êtes pas structurés, vous passez à côté. Ce n'est pas plus compliqué que cela, parce que la maille retenue sur ces dossiers est en général supérieure à la maille d'une collectivité intercommunale. De tête, il y a 4 PAT dans le Jura, sur Lons-le-Saunier, dans le Haut-Jura, sur Champagnole qui marche moyennement et le nôtre qui marche plutôt bien. Je me permets de le dire, parce que nous avons encore eu une réunion lundi au cours de laquelle nous avons validé toutes les actions. Nous avons 10 actions à mener qui vont, par exemple, de l'accompagnement de la Grande Tablée – Madame la Présidente – sur un certain nombre d'actions, celui d'un abattoir à volailles sur le Val d'Amour, l'ESAT (Établissement et Service d'Aide par le Travail) d'Arbois-Cramans ayant cet abattoir de volailles touché par la réglementation qui n'était plus adaptée. Cela va permettre de créer cet abattoir à volailles, mais c'est même plus que cela, puisque cela va permettre de créer une vraie filière volailles sur ce territoire, parce que nous n'avions pas d'abattoir.

Cela permettra aussi d'aider les fruitières à comté à se développer, même si, dans le train qui me ramenait de Paris, j'ai entendu les questions concernant la Fruitière de Chevigny ou de Rainans (je ne sais pas comment on l'appelle). J'ai bien entendu qu'il y avait des questions ce soir, mais c'est leur décision. S'ils ont envie d'avancer, nous serons à leurs côtés et nous serons aussi aux côtés des Fruitières de Pleure et d'Ounans qui ont de vrais projets. Toutefois, il y a d'autres thèmes. D'ailleurs, si vous le souhaitez, nous vous les transmettrons. Nous travaillons aussi par exemple avec l'ensemble des producteurs de légumes pour essayer de trouver une solution pour nous structurer de manière encore plus efficace pour que dans les 800 000 repas de la Grande Tablée, mais aussi dans les deux hôpitaux, les lycées, les collèges, nos jeunes mangent des légumes plutôt du coin que d'ailleurs.

Le Contrat Local de Santé (CLS)

Jean-Pascal FICHÈRE a dit tout à l'heure avec juste raison que ce contrat nous a occupés longtemps. En effet, nous l'avons fait une première fois pour la Ville de Dole, une deuxième fois pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Après, on nous a encore expliqué que ce n'était pas le moment et qu'il fallait le faire au niveau du Pays. C'est chose faite. Il sera signé au cours de l'année 2023. L'idée, c'est évidemment l'amélioration et le renforcement des soins, mais c'est aussi beaucoup la prévention. En France, nous avons un vrai souci sur la prévention, et l'État souhaite qu'elle s'appuie sur les collectivités locales plus qu'autre chose. Ceux qui sont proches du milieu médical ont peut-être entendu dire que nous mettions en place également sur le territoire une CPTS (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé) notamment pour organiser les gardes. Je ne vous cache pas que c'est compliqué, mais par nature, c'est compliqué de travailler avec les médecins – personne n'est donc surpris – parce que tout le monde ne souhaite pas s'engager dans quelque chose qui risque de leur prendre un peu de temps. Nous devons donc être très persuasifs en la matière.

Je sais que c'est intéressant pour vous, qu'à la Ville de Dole, il y a des projets, comme à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ou dans les autres communautés de communes. Il y a un vrai souci par rapport au mur du vieillissement. Aujourd'hui, le papy-boom est vraiment là. Il est là sous la forme de personnes qu'il faut aider à finir une partie de leur vie. Les collectivités locales ont donc franchement un rôle important à jouer. Par exemple, sur Chaussin, les maisons seniors ont été mises en place. Il faut encore accélérer le mouvement sur le sujet.

La convention pour l'amélioration de l'accueil du public en forêt de Chaux

Concernant la convention et la forêt de Chaux, il y aurait beaucoup à dire, mais c'est parti des routes qui n'étaient plus financées par l'ONF (Office National des Forêts) qui n'avait plus un sou. Les routes de la forêt de Chaux sont utilisées probablement par les riverains de ladite forêt, notamment la Ville de Dole, celle-ci étant riveraine de la forêt de Chaux. Il faut quand même bien les entretenir, mais il n'y a pas que les riverains de la forêt de Chaux qui les utilisent. Pour le coup, il y a aussi les touristes, ceux qui y travaillent, et je pense notamment à ceux qui débardent et qui exploitent la forêt, ceux qui vont à la chasse ou qui ramassent des champignons. Au-delà de cette première réflexion qui était de dire « *il faut trouver des moyens pour pouvoir financer ces routes* », l'autre solution était d'aller plus loin et de faire un peu de développement touristique, ce qui a permis par exemple à l'État de venir par l'intermédiaire de l'ONF sur le développement touristique.

Le Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE)

Sur l'eau, j'ai bien entendu la question posée sur les PFAS potentiellement trouvés. Tout d'abord, il faut savoir quand même que sous cette appellation, il y a 4 700 molécules. Il faut savoir exactement de quoi l'on parle et les risques que l'on a. Finalement, là aussi, l'État nous a demandé notre PTGE. Le Préfet a souhaité trouver des solutions. Je ne vous cache pas que la profession agricole aussi est demandeuse. Globalement, la société s'intéresse de plus en plus au problème de l'eau. Nous avons donc un Syndicat Mixte Doubs-Loue dont vous êtes membres, qui est présidé par Étienne CORDIER, le maire de Petit-Noir, et dont Olivier MEUGIN est vice-président. Ce syndicat mixte est vraiment en place pour gérer les inondations. Sa grosse fonction concerne la gestion des inondations avec la mise en place de seuils, de digues. Toutefois, au-delà du syndicat mixte, il y a effectivement d'autres enjeux sur les prélèvements, sur les étiages. Nous allons donc travailler avec eux sur ce sujet.

En réponse à votre question, madame, je dirais que finalement, c'est intéressant de mettre en place un PTGE où tout le monde est autour de la table, où effectivement, on pourra poser la question que vous avez posée et avoir en face de soi tout le monde, puisque nous avons tenu à ce que la Direction d'Inovyn et la Direction de Solvay fassent partie du Comité de l'Eau, une espèce de Comité de Bassin, bien que ce ne soit pas que le bassin ici. Cela permet aussi d'aplanir les difficultés. Aujourd'hui, vous n'êtes pas sans savoir que si l'agriculture veut produire des légumes, des valeurs ajoutées, elle doit irriguer, ou alors elle n'en produit pas, mais il n'y a pas 50 solutions. Si elle n'en produit pas, on va avoir une baisse de la rentabilité, donc une course à l'agrandissement, ce que l'on a par exemple en Côte-d'Or, en Haute-Marne, en Haute-Saône où vous avez des exploitations de 600, 800, ou 1 000 hectares.

Sur le finage, nous n'avons pas cette vision des choses. Les agriculteurs ont plutôt des exploitations qui peuvent paraître grosses par rapport à ce qu'elles étaient il y a 50 ans, mais elles restent à taille humaine. Pourquoi réussissent-ils à le faire ? Parce qu'ils ont de la valeur ajoutée, et notamment dans la valeur ajoutée, vous avez la semence de maïs qui offre d'ailleurs des débouchés pour la castration du maïs. Je dis cela pour les jeunes qui cherchent du boulot, parce que l'on cherche des intervenants, mais il n'y en a pas, et c'est deux mois de travail par an. Si vous voulez des légumes, dont nous parlions tout à l'heure, il faut forcément de l'irrigation. En revanche, si vous voulez de l'irrigation, il faut que ce soit extrêmement suivi, que cela se fasse collectivement, parce qu'il faut éviter d'avoir des puits partout, des pompes à moteur thermique qui rejettent du carbone. Il faut donc que tout fonctionne à l'électricité. Tout ce travail est en cours.

Sur l'eau et sur la pollution de l'eau, nous avons vu de la pollution avérée dans le nord du département. Il faut donc se poser des questions sur éventuellement la protection des captages, mais aussi sur la mutualisation éventuelle des réseaux et la capacité en cas de vrai problème à fournir de l'eau à une collectivité qui serait pendant quelque temps en situation de difficulté.

Un autre dossier concerne la mobilité, parce que le Pays sera le futur signataire du contrat opérationnel de mobilité voulu par la Région. Là aussi, la Région demande la maille au niveau du Pays.

Par ailleurs, le SCoT demeure un point de réflexion important. Vous en avez tous entendu parler. Je vous rappelle que dans chaque territoire, il y a un PLUi, que ces PLUi doivent être compatibles avec une organisation plus large qu'est le SCoT et que chacun des 35 SCoT futurs de Bourgogne-Franche-Comté doit être cohérent avec le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité du Territoire). Sauf que tout cela a été fait à l'envers, parce que les lois ont été votées après que les PLUi aient été engagés. En fait, les PLUi existent quasiment à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, ils existent sur le Val d'Amour. Ils vont bientôt exister sur la Plaine Jurassienne, parce qu'ils sont en train d'aboutir sur le PLUi. Ils vont bientôt exister sur le Jura Nord, parce qu'ils aboutissent également. Néanmoins, le SCoT n'existe pas. Nous devons donc être

compatibles avec quelque chose qui n'existe pas, et maintenant, il faut faire un SCoT compatible à l'envers sur les PLUi tout en ayant des impératifs extrêmement compliqués.

Le ZAN parle sans doute beaucoup aux élus, et je rappelle qu'il devra intervenir selon la loi en 2050. Je vous rappelle que sur la décennie 2021-2031, c'est 50 % de l'artificialisation qui a eu lieu sur la décennie précédente 2011-2021, et 50 %, c'est compliqué. J'étais à la Fédération Nationale des EPL (Établissements Publics Locaux) toute la journée et j'étais à côté du maire de Nanterre qui préside cette Fédération. Il me disait que sa densité était de 20 000 habitants au kilomètre carré. Il n'a pas besoin d'artificialisation nouvelle, parce qu'il démonte de vieux immeubles qui ont quelques logements pour les remplacer par de nouveaux immeubles qui comptent plus d'étages. Par conséquent, sans artificialisation supplémentaire, il gagne évidemment des logements. Accessoirement, avec 1 000 mètres carrés, vous faites un pavillon à Gevry, vous montez un immeuble de 20 étages à Nanterre, et à Dijon, vous faites 8 étages au moins, soit 20 logements. Vous comprenez que la Zéro Artificialisation est plus facile à gérer dans les très grandes villes et dans les métropoles, y compris à la Ville de Dole.

Il faut considérer que nous sommes en territoires ruraux, y compris à Dole. Je m'excuse pour ceux qui pensaient l'inverse. Néanmoins, c'est très compliqué. De plus, sachez que le ZAN est géré par région. La Région a décidé de ne pas mettre 50 % à tout le monde, mais de mettre de nombreux critères qui aboutissent à ce que nous devons en avoir 48,5 %. Nous devons avoir un taux d'effort de 51 %. Par exemple, dans le Pays, nous étions les seuls à réagir aussi rapidement que cela. Les quatre présidents et moi-même avons fait une visioconférence avec Éric HOULLEY, vice-président à la Région. Nous lui avons dit que nous ne comprenions pas ses décisions. Je pense que nous allons essayer de trouver des solutions. Ce n'est pas gagné, mais nous allons essayer de trouver des solutions pour nous rapprocher le plus possible des 50 %. Par rapport à la décision d'avant, globalement, la loi ne dit pas que ce sont 50 % dans chaque communauté de communes, mais elle dit que ce sont 50 % sur tout le territoire. Il va falloir savoir si nous répartissons 50 % chez tout le monde, Monsieur le Vice-Président en charge de l'urbanisme, ou si nous en mettons plus dans les toutes petites communes en respectant le fait qu'il faut qu'elles aient le minimum pour continuer à vivre, ou en disant « *après tout, les centres attractifs étant les bourgs centres, nous en mettons un peu plus dans ces endroits-là* ». Le débat sera conséquent.

Néanmoins, nous nous engageons sur le SCoT et nous ne pouvons pas faire autrement que de le faire au niveau du Pays. En revanche, pour être très clair, le SCoT ne peut pas être porté par une association. Il faudra donc à un moment donné, lorsque le SCoT sera bien engagé, qu'il y ait une autre structure, un établissement public intercommunal, quelque chose qui sera officiel et qui sera l'émanation d'une collectivité, mais qui ne sera plus une association. Nous n'en sommes encore pas là à cet instant. Voilà ce que je pouvais vous dire en quelques mots sur le Pays Dolois.

M. le Président : Tu as été bien exhaustif sur toutes les actions que nous menons au Pays. Vous avez compris l'importance de ce Pays. Nous laissons un petit temps aux questions. Avez-vous des questions particulières sur ce Pays, ou tout le monde en a-t-il bien compris l'enjeu ? S'il n'y a pas de question sur ce point, avez-vous des questions concernant d'autres secteurs ? Ne souhaitez-vous pas intervenir ? Je vais clore cette séance, mais auparavant, je voudrais faire un petit clin d'œil important à un collaborateur qui part très bientôt en retraite. Je veux parler de Monsieur Pierre CHEVASSU que tout le monde connaît.

Standing ovation !

Applaudissements.

M. le Président : S'adressant à M. CHEVASSU. Merci, Pierre. C'est une ovation que vous méritez bien, parce que vous avez toujours été très solide et fidèle à vos collectivités. Vous avez été un fonctionnaire exemplaire, très rigoureux, très compétent, qui a toujours été à l'écoute des élus qui sont toujours compliqués, et vous le savez mieux que quiconque. Vous nous avez toujours mis dans le droit chemin. Vous avez essayé de faire tout ce qu'il faut à la fois pour que nous tenions compte des contraintes légales et pour nous donner votre vision, parce que vous en avez beaucoup, vous connaissez parfaitement votre territoire et c'est vraiment très précieux. Merci pour votre travail au sein de nos collectivités, puisque vous avez travaillé pour plusieurs, notamment Dole et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Merci pour tout ce travail. Nous aurons l'occasion de vous remercier plus officiellement encore ultérieurement.

M. SERMIER : À titre personnel, je voudrais remercier Pierre d'avoir vraiment travaillé de fond en comble sur Dole et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, ayant travaillé avec lui. Je voudrais lui dire aussi que lorsque l'on est retraité, on peut bénévolement évidemment venir en aide à une association qui fera un SCoT.

Rires de l'assemblée.

M. le Président : L'appel est lancé. Merci à tous et merci à Jean-Yves ROY pour le petit pot qui nous attend immédiatement.

La séance est levée à 21 heures.

Le secrétaire de séance,

Alain DIEBOLT



Le Président,

Jean-Pascal FICHÈRE

